

23 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE

Décision n° 88-41 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant que la Commission des Affaires Culturelles réunie le 16 mai à retenu le projet d'extension de la Bibliothèque du Centre et que le Conseil Municipal a été informé de ce projet au cours de sa séance du 31 mai 1988,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur Louis Vacher, Architecte D.P.L.G. est chargé d'une mission d'étude de type M5 pour l'extension de la Bibliothèque du Centre.

Article 2.- Le montant des honoraires est évalué à la somme de 158 204,80 francs toutes taxes comprises.

Article 3.- Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au chapitre 903 - article 232-8 du budget primitif de l'exercice 1988 et qui seront ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1988.

Fait à Orsay, le 16 juin 1988
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 19 FEVRIER AU 5 MARS 1988
A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n° 88-42 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition "Des créateurs parmi Vous" qui s'est tenue du 19 février au 5 mars 1988 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux,

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition "Des Créateurs parmi Vous" qui s'est tenue du 19 février au 5 mars 1988.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 667 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940 31 - article 638).

Fait à Orsay, le 20 juin 1988
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

ANNULATION DE DECISIONS

Décision n° 88-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant que lors du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a demandé l'annulation des décisions n° 88-17 et n° 88-18 en date du 31 mars 1988 relatives à la passation de deux marchés négociés pour des travaux de voirie, au motif que ces marchés auraient dû faire l'objet d'un appel à la concurrence,

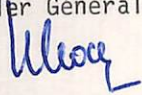
DECIDE :

Article 1er.- Les décisions n° 88-17 et n°88-18 en date du 31 mars 1988 relatives à des travaux de voirie sont annulées.

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 21 juin 1988
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 2954

Objet : Conseil municipal
Séance du 29 septembre 1988

Orsay, le 23 septembre 1988

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 29 septembre 1988, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 29 juin 1988
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 4 - P.I.R. - Intervention de la D.D.E. - Modification du contenu de la mission, approuvé par la délibération du 13 décembre 1984
- 5 - Acquisition du terrain de Monsieur Lechantre, 30, rue de Versailles
- 6 - Informations complémentaires concernant les modifications du P.O.S.
- 7 - Service Orsay-Bus - Augmentation de la garantie de recette journalière
- 8 - Avenant n°15 au traité de concession des Marchés de la ville
- 9 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette - Désignation de délégués suppléants
- 10 - Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse - Désignation de délégués suppléants
- 11 - Demande d'emprunt de 700 000 francs (environ) pour aider au financement de la construction du Gymnase de Maillecourt/2è tranche





29 07 1988

- 2 -

- 12 - Restaurants Scolaires - Demande de subvention complémentaire au titre de l'année 1988
- 13 - Classe de nature à Saint-Christophe-sur-Guiers : Participation des familles
- 14 - Classes de découverte 1988/1989 - Rémunération du personnel d'encadrement
- 15 - Information concernant le projet d'hélistation envisagé sur la Zone d'Activités des Ulis

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





29 SEPT. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 1988

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-neuf septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Yves Michelet - René Le Mao - Guy Moreau, Adjoint - Messieurs Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Jean Revellat - Mesdames Odile Huillier - Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - Alain Forchioni - Madame Françoise Briend - Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Bertrand Mory pouvoir à Monsieur Michel Quintin
- Monsieur Paul Tremsal pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur Claude Delaplace pouvoir à Monsieur Yves Michelet
- Monsieur Serge Rochetaux pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Ricard
- Monsieur André Laurent pouvoir à Monsieur Alain Forchioni

Absente excusée :

- Madame Danielle Charpentier

Absents :

- Monsieur Germinal Arpal
- Monsieur Pierre Péron
- Madame Jacqueline Veluire
- Monsieur Jurek Juszczak

-
- Monsieur Bernard Bourgeat arrive en séance à 21 heures 07
 - Monsieur Jean-Pierre Bonnet arrive en séance à 21 heures 09
 - Monsieur René Le Mao arrive en séance à 21 heures 11





29 JUIN 1988

- 2 -

Sont candidates pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Madame Françoise Briend
- Madame Odile Huillier

Ont obtenu :

- Madame Françoise Briend : 6 voix
- Madame Odile Huillier : 19 voix

Madame Odile Huillier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la modification apportée à l'ordre du jour :

- Point 12 bis

Extension du Restaurant Scolaire du Guichet - Acquisition de matériel et travaux à réaliser - Demandes de subvention auprès du Conseil Général

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 29 JUIN 1988

Monsieur Forchioni demande que les rectifications suivantes soient apportées au procès-verbal de la séance du 29 juin 1988 :

- "Page 28 - Chapitre 901 - Voirie

- * Indiquer qu'une dépense matériel est inscrite en 2147 (61 000 francs ? ou 31 000 francs ; différence entre page 901-6 et 901-9 du Budget Supplémentaire)
- * La dépense du rabet déneigeur de 55 000 francs n'a pas été inscrite au Budget Supplémentaire

- Page 29 - Chapitre 903 - Equipements Scolaire, Sportif et Culturel

- * L'ensemble des 2 premiers points figure pour 471 000 francs au Budget Supplémentaire et non 450 000 francs comme indiqué
- * La réfection de la toiture Salle Jacques Tati est inscrite pour 173 000 francs au Budget Supplémentaire et non 145 000 francs."

Ces rectifications ne sont pas retenues, compte tenu des précisions complémentaires données par Monsieur le Maire.





29 SEPT. 1988

- Page 30 - Chapitre 908 - Urbanisme et Habitation

* Ajouter "pour 80 000 francs" après "frais d'étude d'aménagement du Centre Ville" - Accord -

- Page 31 - Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Article 6312

* Ajouter "87 050 francs" après la somme inscrite - Accord -

- Page 32 - Chapitre 940 - Relations Publiques

* Ajouter "Par ailleurs 15 000 francs supplémentaires sont inscrits sur la ligne alimentation" - Accord - en précisant "pour les échanges organisés par le Service des Affaires Economiques."

Ces rectifications étant apportées, le Conseil municipal adopte, à la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame Briend pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 29 juin 1988.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 88-44 en date du 6 juillet 1988

Convention avec l'Association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (Commune de Vero - Corse du Sud), 6 enfants d'Orsay du 5 juillet au 27 juillet 1988.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 20 220 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (Chapitre 9445 - Article 642).

Décision n° 88-45 en date du 6 juillet 1988

Avenant à la convention de mise à disposition de Madame Marie-Claude Wittemer d'un appartement communal

La mise à disposition de Madame Wittemer (institutrice) de l'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1988, moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.



29 SEPT. 1988



- 4 -

La recette correspondante sera constatée au Chapitre 965 - Article 714 du Budget 1988.

Décision n° 88-46 en date du 11 juillet 1988

Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès de la Barclays Bank S.A.

La Barclays Bank S.A. a mis à la disposition de la Commune d'Orsay, un prêt en écu d'un montant représentant la contrevaletur de FRF 2 000 000 devant servir au financement d'une partie du budget 1988, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années ; la 1ère annuité intervenant 12 mois, après la date du tirage.

Décision n° 88-47 en date du 13 juillet 1988

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Maryline Sigwald d'un logement appartenant à la commune

Le logement de type F3 situé rue Alain Fournier à Orsay a été mis à la disposition de Madame Maryline Sigwald (Service/Affaires Economiques) à titre précaire et révocable, à compter du 1er septembre 1988, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 350 francs.

En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit de résilier le bail moyennant un préavis de deux mois.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1988.

Décision n° 88-48 en date du 13 juillet 1988

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Denise Jean-Zephirin d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Denise Jean-Zephirin (Service/Affaires Générales - Scolaire - C.C.A.S.), à compter du 1er octobre 1988, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 650 francs.

En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit de résilier le bail moyennant un préavis de deux mois.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1988.

Décision n° 88-49 en date du 13 juillet 1988

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant a été chargée du placement familial à Montsalvy (Cantal) de deux enfants d'Orsay du 2 au 31 juillet 1988.





29 SEPT. 1988

La dépense correspondante évaluée à la somme de 4 830,50 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 88-50 en date du 10 août 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 3 juin au 14 juin 1988 à la Grande Bouvèche

Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay (Essonne) ont été chargées de garantir divers objets et oeuvres constituant l'exposition sur le "Compagnonnage" qui s'est tenue du 3 juin au 14 juin 1988.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 124 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

Décision n° 88-51 en date du 10 août 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 18 au 28 mai 1987 à la Grande Bouvèche

Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de l'exposition annuelle qui s'est tenue du 18 au 28 mai 1987.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 2 210 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

Décision n° 88-52 en date du 10 août 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 25 mai au 19 juin 1987 à la Grande Bouvèche

Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les documents faisant partie de l'exposition "La Belle Epoque" qui s'est tenue du 25 mai au 19 juin 1987.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 709 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940-31 - article 638).



29 SEPT. 1988



- 6 -

Décision n° 88-53 en date du 22 août 1988

Réalisation de la 2^e tranche de construction du Gymnase de Maillecourt

La S.C.P. Architecture, 2, rue de la Ferme à Orsay a été chargée de la réalisation de la 2^e tranche de construction du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem à Orsay.

Le forfait de rémunération a été évalué à 233 160 francs hors taxes, soit 276 527,76 francs toutes taxes comprises.

Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au chapitre 903-51 - article 232-2 du Budget communal de l'exercice 1988.

Décision n° 88-54 en date du 22 août 1988

Affaire De Sousa

Suite au recours déposé à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles le 10 mai 1988 auprès du Conseil d'Etat dans l'affaire "Permis de construire - De Sousa", un mémoire en défense a été transmis au Conseil d'Etat, et Maître Frédéric Ancel, Avocat, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Décision n° 88-55 en date du 7 septembre 1988

Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional

Par avenant n°2 à la convention de mandat en date du 1er octobre 1985 passée avec la S.A.M.B.O.E. pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional, l'article 11 a été ainsi modifié :

"Le coût des travaux toutes dépenses confondues est fixé à ce jour à 3 580 000 francs toutes taxes comprises"

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au chapitre 908 - article 232 du Budget Primitif de l'exercice 1988.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins, il est proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel :





29 SEPT. 1988

31

- 7 -

SERVICES : FINANCES - PERSONNEL - ACHATS

- Transformation d'un poste d'Attaché de 1ère classe (vacant) en poste d'Attaché Principal, soit :

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATIONS
- Attaché de 1ère classe	1	0	
- Attaché Principal	0	1	Chef de service
- Rédacteurs	3	3	
- Commis Principal	1	1	
- Agents Administratifs	4	4	dont 1 à temps partiel

SERVICE DE LA VOIRIE

- Transformation d'un poste d'Agent d'entretien en poste d'Agent d'entretien qualifié, soit :

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATION
- Agents d'entretien	12	11	
- Agent d'entretien qualifié	0	1	Promotion d'un agent





29 SEPT 1988

- 8 -

BIBLIOTHEQUE

- Transformation d'un poste d'Employé de Bibliothèque, en poste d'Employé de Bibliothèque Principal
- et
- Création d'un poste d'Employé de Bibliothèque à mi-temps (Guichet), soit :

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATION
<u>Employés de Bibliothèque</u>			
- à temps complet	1	0	
- à temps non complet	3	3,5	
<u>Employé de Bibliothèque Principal</u>			
- à temps complet	0	1	Promotion d'un agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 6 abstentions (Madame Labaune, Messieurs Taupin, Laurent, Forchioni, Madame Briend, Monsieur Bourgeat) donne son accord sur les modifications qui lui sont proposées, pour prendre effet le 1er octobre 1988.

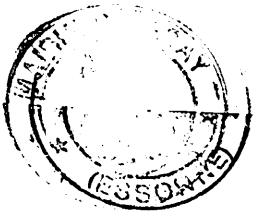
IV - PARKING D'INTERET REGIONAL - INTERVENTION DE LA D.D.E. - MODIFICATION DU CONTENU DE LA MISSION, APPROUVE PAR LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 1984

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 13 décembre 1984, le Conseil municipal a approuvé la mission de conducteur d'opération de la Direction Départementale de l'Equipeement pour la réalisation du Parking d'Intérêt Régional d'Orsay.

Considérant qu'une mission de maîtrise d'ouvrage délégué a été confié à la S.C.I. de l'Yvette pour réaliser le parking, la mission de la Direction Départementale de l'Equipeement est modifiée.





29 SEPT. 1988

- 9 -

La mission complète au stade de la réalisation des travaux devient :

- une mission au stade de la définition et en partie, au stade de la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 29 septembre 1948 autorisant le service des Ponts et Chaussées à apporter son concours aux Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, relatif à l'application de la loi du 29 septembre susvisée ;

Vu le décret n° 73-207 du 28 février 1973 relatif aux conditions de rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques, par les prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1973 fixant les modalités d'application du décret précité ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juin 1976 relatif aux conditions générales d'intervention des services techniques de l'Etat pour le compte des collectivités et organismes divers ;

Vu la circulaire n° 76-457 du 5 octobre 1976 relative aux concours occasionnels prêtés par les services techniques de l'Etat en application des lois n°48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955 pour des missions de conduite d'opération d'investissement ;

Vu la circulaire n°77-239 du 11 mai 1977 relative à la conduite d'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orsay en date du 13 décembre 1984 relative à une demande de concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne ;

Vu l'autorisation préfectorale n° 2847 du 1er octobre 1985 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 7 abstentions (Madame Labaune, Messieurs Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Madame Briend, Monsieur Bourgeat) ;

Modifie :

- Le contenu initial de la mission confiée à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne - Arrondissement Nord-Ouest - Subdivision Palaiseau-Ouest, par délibération du 13 décembre 1984 de la façon suivante : ce concours couvrira une mission au stade de la définition et en partie, au stade de la réalisation des travaux.





- Le montant des honoraires correspondant sera basé sur un taux de 0,7 % de la somme des 2 termes suivants :

- * Montant hors T.V.A. de la rémunération des géomètres experts et topographes et des travaux préliminaires dont l'intervention et l'exécution se sont éventuellement révélées nécessaires préalablement aux choix du maître d'oeuvre ;
- * Montant des coûts d'objectifs définitifs hors T.V.A. fixés contractuellement conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 73.207 du 28 février 1973.

En cas de missions partielles d'ingénierie ou d'architecture ou si aucun concepteur n'accepte de s'engager sur un coût d'objectif, le second terme de l'assiette de la rémunération est remplacé par le montant total, hors T.V.A., de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre et de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par le directeur d'investissement.

V - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 168 - 30, RUE DE VERSAILLES

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre des études relatives à la suppression du passage à niveau n° 20 (P.N. 20), il a été mis en évidence dans l'une des hypothèses, la nécessité d'acquérir une parcelle, sise 30, rue de Versailles, appartenant à Monsieur LECHANTRE.

En effet, celle-ci est susceptible d'être utilisée pour réaliser la voie de substitution après la suppression du passage à niveau.

Cette parcelle ne faisant l'objet d'aucune réserve au P.O.S., et son propriétaire désirant vendre, et afin de préserver l'avenir, une négociation amiable est intervenue.

Toutefois, le prix retenu est supérieur à l'estimation des Domaines.

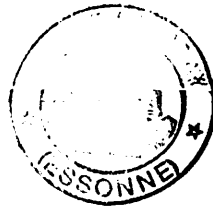
En effet, cette estimation a été faite sur la base de la valeur déclarée par le propriétaire dans le cadre d'un partage familial.

Cette sous-estimation lui est maintenant préjudiciable, mais, considérant qu'un terrain de 1 150 m², classé en zone pavillonnaire, situé à proximité de l'entrée de la N.118 et de la gare du R.E.R., a une valeur marchande proche de 600 000 francs, considérant, toutefois, que sa largeur est insuffisante pour permettre une division en deux lots, et de ce fait réduit sa constructibilité, l'accord intervenu sur 480 000 francs est apparu intéressant pour la Commune.

Monsieur Forchioni fait observer que s'il est d'accord sur le principe de l'achat du terrain, par contre il ne l'est pas sur son prix, et s'étonne que la Commune pratique cette surenchère.

Monsieur Moreau rappelle les différentes propositions :





29 SEPT. 1988

- 11 -

- Proposition Domaniale d'origine :.....350 000 francs
- Dernière estimation Domaniale :.....402 000 francs
- Proposition du Particulier :.....600 000 francs
- Acquisition par la Commune :.....480 000 francs

Monsieur le Maire indique que considérant le devenir du quartier du Guichet, il s'avère intéressant pour la commune de prendre une option sur ce terrain.

Monsieur Moreau ajoute que cette affaire a pû être traitée à l'amiable, et qu'il s'agit d'un très bon prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent), 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Décide d'acquérir la parcelle susvisée, au prix de 480 000 francs
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 1988 (400 000 francs) et au Budget Supplémentaire 1988 (80 000 francs) - Chapitre 908 - Article 210-1.

VI - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU P.O.S.

Lors de la séance du 31 mai 1988, le Conseil municipal a été informé qu'une modification du P.O.S. - rue de la Ferme était envisagée, et allait être soumise à enquête publique. Or, il s'est avéré par la suite que d'autres changements partiels et ponctuels sur :

- l'Ilôt des Cours (environ 8 700 m²)
- le règlement du P.O.S.

pouvaient être intégrés au dossier d'Enquête Publique pour tenir compte de l'évolution urbaine, notamment en ce qui concerne les effets de son développement économique et les besoins de construction en logements.

Ces modifications, conformément à l'article R.123-34 du Code de l'Urbanisme, ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne touchent pas à l'emprise ou à la protection des espaces boisés classés, ne créent pas de risques de nuisances.

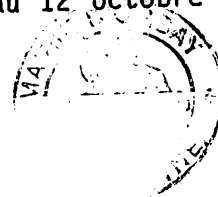
Ces changements qui sont compatibles avec le S.D.A.U. n'affectent ni les décisions prises au titre des lois d'aménagement et d'urbanisme, ni les servitudes d'utilité publique, ni la mise en oeuvre de Projets d'Intérêt Général.

Par ailleurs, ils ne portent pas atteinte aux principes d'évolution démographique, économique et social définis dans le rapport de présentation.

La Commission d'Urbanisme a été informée.

L'enquête publique est actuellement en cours.

Elle a dû être prorogée du 3 octobre jusqu'au 12 octobre 1988 en raison de l'hospitalisation du Commissaire-Enquêteur.





- 12 -

Monsieur Forchioni déclare ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur les points 2 et 3, mais s'inquiète de la modification du Plan d'Occupation des Sols sur Mondétour qui va entraîner une augmentation de la circulation dans ce secteur où elle est déjà très importante.

Monsieur Moreau précise à Monsieur Forchioni que les modifications envisagées dans le secteur de la rue de la Ferme sont liées à la demande des commerçants existant, désireux de développer leur activité. Il ajoute que la circulation induit la clientèle.

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du P.O.S. date de novembre 1982, et que la préoccupation de la Municipalité était de développer des commerces et de leur donner les moyens de rester dans ce secteur afin d'éviter que le quartier de Mondétour ne meure.

Monsieur Moreau ajoute qu'il n'est pas question dans l'immédiat de modifier le P.O.S. dans d'autres secteurs sans concertation, au cas où d'autres modifications s'avèreraient nécessaires, il y aurait alors révision du P.O.S.

Le Conseil prend acte de ces informations.

VII - SERVICE ORSAY-BUS - AUGMENTATION DE LA GARANTIE DE RECETTE JOURNALIERE
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 21 MARS 1986

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 21 mars 1986, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une nouvelle convention relative à l'exploitation du service Orsay-Bus, passée entre la Société des Cars d'Orsay et la Ville d'Orsay.

L'article 10 de la convention stipule que pour chacune des trois lignes, la Commune d'Orsay garantit à la Société des Cars d'Orsay une recette journalière d'un montant forfaitaire de :

- ligne A.....	1 533 francs hors taxes
- ligne B.1.....	1 150 francs hors taxes
- ligne B.2.....	1 150 francs hors taxes
- extension B.2.....	535 francs hors taxes

La révision du montant de cette garantie devant faire l'objet chaque année de modalités d'application négociées et soumises au Conseil municipal, il est apparu plus rationnel de fixer une formule de révision tenant compte des frais de matériel, de conduite et de gasoil.

La Commission des Affaires Générales et de la Réglementation, réunie le 1er juin 1988 avait donné son accord sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de la Direction de la Concurrence et des Prix, avis favorable obtenu le 6 juillet 1988, moyennant quelques modifications.

L'avenant n° 3, définit la formule de révision qui pourrait être appliquée avec des indices de référence pris au 1er trimestre 1988.

Toutefois, en ce qui concerne l'augmentation 1986 - 1988, celle-ci est fixée à 3 %, soit un montant des garanties journalières de :



29 SEPT. 1988



- ligne A.....1 579 francs hors taxes
- ligne B.1.....1 184 francs hors taxes
- ligne B.2.....1 184 francs hors taxes
- extension B..... 551 francs hors taxes

Monsieur Taupin précise qu'il votera contre car lorsqu'une ligne est déficitaire, on fait appel à la commune pour combler les pertes, mais en cas de bénéfice, il n'y a jamais de ristourne au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix pour, 8 voix contre (M. Holler, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Approuve l'augmentation de la garantie de recette applicable avec effet au 1er avril 1988 ;
- Approuve l'avenant n° 3 à la convention du 21 mars 1986 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VII - AVENANT N° 15 AU TRAITE DE CONCESSION DES MARCHES DE LA VILLE

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

A la demande de la Municipalité, un marché à découvert a été créé à compter du 10 septembre 1988 sur le parking situé à proximité de la Gare, dans le quartier du Guichet. Ce marché se tient le samedi matin de chaque semaine de 8 heures à 13 heures.

Un avenant n°15 a été adressé par Messieurs Auguste et Gérard, Concessionnaires des droits communaux. Aux termes de cet avenant, il a été décidé que pendant une période de 3 mois et ce afin de lancer le marché, une réduction de 50 % sur le tarif des droits de place serait effectuée.

A l'issue de cette période de 3 mois, les parties se rencontreront pour déterminer en fonction des résultats une redevance spécifique au marché du quartier du Guichet.

Monsieur Forchioni propose que la période probatoire passe de 3 à 4 mois, afin d'y inclure la période des fêtes de fin d'année qui est favorable aux commerçants.

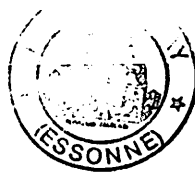
Madame Chevalier indique que ce Marché est très apprécié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Donne son accord sur les termes de l'avenant n° 15, en précisant qu'il sera demandé aux concessionnaires de porter la période de réduction de 50 % sur le tarif des droits de place de 3 mois à 4 mois afin d'y inclure la période des fêtes de fin d'année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.





IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre en date du 6 juillet 1988, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a informé la Municipalité de la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat voté lors de la réunion du Comité Syndical du 21 juin 1988.

Le nouvel article 5 est ainsi libellé :

"Chaque commune peut élire en outre, deux délégués suppléants qui remplaceront, avec voix délibérative leurs délégués titulaires en cas d'empêchement de ces deux derniers lors des réunions du Comité Syndical".

Le Conseil municipal est invité à désigner deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal, après vote à bulletins secrets, désigne Messieurs Revellat et Da Silva délégués suppléants, appelés à remplacer avec voix délibérative, les délégués titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci lors des réunions du Comité Syndical :

- Monsieur Jean	Revellat	ayant obtenu	21 voix
- Monsieur Jeronimo	Da Silva	ayant obtenu	20 voix
- Monsieur Alain	Forchioni	ayant obtenu	7 voix

X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre en date du 2 août 1988, le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (S.I.O.M.) a attiré l'attention de la Municipalité sur les difficultés rencontrées pour réunir le quorum, et l'a informé de la décision prise lors du Comité Syndical du 30 juin 1988 de demander aux communes de désigner des délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Conseil municipal avait désigné Messieurs Adrien et Goumis en tant que délégués titulaires, il convient donc que le Conseil désigne deux délégués suppléants pour remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après vote à bulletins secrets désigne : Messieurs Champetier et Rochetaux, délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires :



29 SEPT. 1988



- Monsieur Lionel Champetier ayant obtenu 23 voix
- Monsieur Serge Rochetaux ayant obtenu 18 voix
- Madame Marie-Josèphe Labaune ayant obtenu 8 voix

XI - DEMANDE D'EMPRUNT DE 700 000 FRANCS ENVIRON POUR AIDER AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE MAILLECOURT - 2^e TRANCHE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du financement de la construction de la 2^e tranche du Gymnase de Maillecourt, une subvention départementale a été allouée à la Ville d'Orsay, payable en capital à hauteur de 500 000 francs, et en 15 annuités de 92 374,38 francs pour le solde.

La Municipalité propose de contracter sur l'exercice 1988 (hors globalisation) un prêt d'environ 700 000 francs, dont le remboursement sur 15 ans se ferait avec des échéances égales au montant des annuités de la subvention départementale.

Il n'en résulterait donc pas de charge supplémentaire pour le budget communal.

Le Conseil est invité à se prononcer à ce sujet.

=0=0=0=0=0=

A titre indicatif, le coût de la réalisation du Gymnase de Maillecourt - 2^e tranche est estimé à :

- Travaux, suivant appel d'offres.....	3 780 376	F/TTC
- Honoraires d'Architecte.....	276 528	F/TTC
- Bureau de contrôle.....	52 000	F
- Assurance.....	15 000	F
TOTAL.....	4 123 904	F/TTC

Financement assuré à ce jour :

- Décision Modificative N°1 du 24 mars 1988..	250 000	F
- Budget Supplémentaire 1988 du 29 juin.....	500 000	F
- Subvention/F.N.D.S.....	200 000	F
- Subvention/Département en capital.....	500 000	F
- Emprunt spécifique.....	700 000	F
TOTAL.....	2 150 000	F

- Reste à financer sur Décision Modificative n° 2 et Budget 1989..... 1 973 904 F

Monsieur Forchioni constate que ce montant est inférieur à celui de la 1^{ère} tranche qui était de l'ordre de 5 000 000 francs.





- 16 -

Monsieur Montel, suite aux questions posées par Monsieur Forchioni, donne les précisions suivantes :

- Il est prévu d'inscrire cet emprunt au titre de la Décision Modificative n°2 qui sera proposée lors de la séance de Conseil du 3 novembre ;
- La 1ère tranche déjà réalisée représente une surface de l'ordre de 1 060 m² ;
- La 2è tranche portera sur une surface d'environ 800 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Décide de souscrire un emprunt d'un montant maximum correspondant à une annuité de 92 374 francs sur 15 ans, pour aider au financement de la construction du Gymnase de Maillecourt - 2è tranche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

**XII - ACQUISITION DE MATERIEL A REALISER DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE DU GUICHET -
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Madame Laury informe les membres du Conseil qu'une armoire réfrigérante installée au Restaurant Scolaire du Guichet est tombée en panne, et que compte tenu de sa vétusté, il n'était pas possible de la remettre en état de marche.

L'autorisation d'acquérir une armoire réfrigérante, le plus rapidement possible, du fait de la rentrée scolaire a été demandée auprès du Conseil Général. Le Président du Conseil Général a donné son accord à ce sujet par lettre en date du 23 septembre 1988.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général une subvention au taux de 40 % pour acquérir ce matériel.

Le devis adressé par Electrofroid S.A. s'élève à 16 604 francs toutes taxes comprises, soit 14 000 francs hors taxes. La subvention serait donc de 5 600 francs.

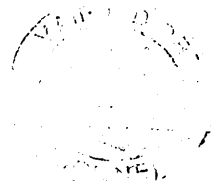
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Sollicite du Conseil Général une subvention départementale complémentaire au taux de 40 % pour l'acquisition d'une armoire réfrigérante d'une valeur de 14 000 francs hors taxes, soit 5 600 francs à installer au Restaurant Scolaire du Guichet.



29 SEPT. 1988



36

- 17 -

**XII BIS - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS
SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DU CONSEIL
GENERAL - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU GUICHET**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 29 juin 1988, le Conseil municipal, à l'unanimité, a sollicité du Conseil Général une subvention départementale complémentaire pour les travaux d'extension du Restaurant Primaire du Guichet et l'acquisition de matériel.

Un crédit prévisionnel de 250 000 francs a été inscrit au Budget Supplémentaire 1988 pour les travaux. Or, après consultation des entreprises et négociation des prix, il s'avère que leur coût atteindra 398 000 francs toutes taxes comprises. Le montant pour l'acquisition du matériel demeure inchangé, environ 16 000 francs.

Le Conseil municipal est donc invité :

- à considérer comme étant sans suite la délibération en date du 29 juin 1988 ;
- à solliciter du Conseil Général une subvention départementale complémentaire au taux de 40 % pour l'acquisition de 15 466,83 francs toutes taxes comprises de matériel, soit 13 041,17 francs hors taxes, à savoir une subvention de 5 216,46 francs, et au taux de 20 % pour les travaux d'extension du Restaurant du Guichet évalués à 398 000 francs, soit 79 600 francs ;
- à s'engager à inscrire au Budget Primitif 1989 les crédits complémentaires, soit 148 000 francs, nécessaires pour couvrir la part communale.

Madame Labaune s'étonne qu'une erreur d'appréciation de cet ordre ait pu être faite, et estime que les entreprises auraient dû être consultées auparavant.

Monsieur le Maire lui précise que la somme de 250 000 francs inscrite au Budget Supplémentaire représentait un crédit prévisionnel.

Monsieur Holler souhaiterait savoir ce qu'il est prévu de faire pour ce montant de 398 000 francs.

Monsieur le Maire indique que l'on crée 52 m² supplémentaires, ce qui augmente la capacité.

Madame Labaune se référant à la décision prise pour l'acquisition du terrain sis 30, rue de Versailles considère cette extension comme étant contradictoire avec les projets de suppression du passage à niveau puisqu'une des propositions entraînerait la destruction de l'Ecole Maternelle.

Madame Laury précise que cette extension est spécifique à l'Ecole Primaire du Guichet, et se justifie par des contrôles de bruit effectués par la D.D.A.S.S. qui a suggéré comme solution possible l'extension à partir du local existant. Elle ajoute que cette délibération a pour but de prendre date auprès du Conseil Général, et qu'il y a souvent un surcoût dans le cas d'extension d'un bâtiment existant par rapport à la construction d'un bâtiment neuf.



29 SEPT. 1988



- 18 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Considère comme étant sans suite la délibération en date du 29 juin 1988 ;
- Sollicite du Conseil Général une subvention départementale complémentaire au taux de 40 % pour l'acquisition de 15 466,83 francs toutes taxes comprises de matériel, soit 13 041,17 francs hors taxes, à savoir une subvention de 5 216,46 francs, et au taux de 20 % pour les travaux d'extension du Restaurant du Guichet évalués à 398 000 francs, soit 79 600 francs ;
- S'engage à inscrire au Budget Primitif 1989 les crédits complémentaires, soit 148 000 francs, nécessaires pour couvrir la part communale.

XIII - CLASSE DE NATURE A SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'échange scolaire avec la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers, la commune d'Orsay assurera l'organisation d'une classe de nature pour les enfants d'une classe de CE.1 de l'Ecole Primaire de Mondétour, du 6 au 21 octobre 1988 au Centre "Le Habert" à Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère).

Afin de déterminer la participation des familles, il convient de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et d'appliquer les quotients familiaux arrêtés au cours de la séance du 29 juin 1988.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer à 1 250 francs le prix maximal qui sera demandé, ce qui correspond à 60 % du prix prévisionnel par enfant évalué à 2 084 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
- supérieur ou égal à 3 420 F	100 %	1 250 F
- compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	1 125 F
- compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	875 F
- compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	625 F
- compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	375 F
- inférieur à 1 364 F	15 %	187,50 F



29 SEPT. 1988

- 19 -



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Bourgeat), 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet Mme Briend) approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 944-41 - article 642 : "Participation aux frais de services et oeuvres privées".

XIV - CLASSE DE DECOUVERTE - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 16 décembre 1987, le Conseil municipal avait fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours à 3 320 francs la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire pour l'année scolaire 1987/1988.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de faire bénéficier ce personnel d'un relèvement de traitement de 2 %, pourcentage d'augmentation correspondant à celui des agents de la Fonction Publique en 1988, la rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi portée de 3 320 francs à 3 386 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Décide de fixer à 3 386 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire dans le cadre des classes de découverte, pour l'année scolaire 1988/1989.

XV - PROJET DE CREATION D'UNE HELISTATION SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES ULIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 1988, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis les plus grandes réserves contre le projet d'implantation d'une Hélistation sur la zone d'Activités de Courtaboeuf aux Ulis, et s'est déclaré opposé à la concrétisation de ce projet, tant que la Commune d'Orsay n'aura pas eu l'assurance qu'il n'en résultera aucune gêne pour ses habitants.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date il est intervenu directement auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne par courriers des 15 juillet, 17 août et 8 septembre 1988, afin de lui rappeler la position des Elus, et :



29 OCT. 1988



- 20 -

- Lui signaler le mécontentement grandissant de la population face à ce projet d'hélistation ;
- Lui demander qu'aucune décision ne soit prise sans une concertation préalable des Maires des Communes limitrophes concernées ;
- Connaître la position des autorités ayant le pouvoir de décision sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune réponse à ces différentes questions n'est parvenue à ce jour en Mairie, et que devant cet état de fait, il est également intervenu auprès de Monsieur le Député de la circonscription afin de le sensibiliser sur cette affaire et solliciter son appui.

En outre, Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à son initiative, une réunion s'est tenue le 19 septembre dernier à la Sous-Préfecture de Palaiseau en présence de représentants d'Elus et d'Associations de Défense de l'Environnement et de Groupements d'Habitations des Villes d'Orsay, Villebon-sur-Yvette et les Ulis, ceci afin de faire le point de la situation et insister sur l'inquiétude des habitants face au projet d'Hélistation des Ulis et au développement inquiétant des nuisances aériennes.

En conséquence, considérant :

- L'accroissement des nuisances créées par la circulation aérienne, en particulier par les hélicoptères dont le trafic s'est accru sensiblement depuis quelques mois ;
- Qu'aucune garantie n'a été donnée à ce jour à la commune quant au fait que cette installation n'apporterait pas de gêne supplémentaire pour les Orcéens.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la position prise par la délibération du 29 juin 1988.

Madame Labaune fait la remarque suivante : "une Commune devrait, avant d'implanter une nouvelle structure, réfléchir et prendre en compte les nuisances qui en découleront, exemple la Technopole sur le Plateau créera des problèmes de circulation".

Monsieur le Maire lui précise que le Syndicat d'Etudes du Plateau de Saclay est en cours de création, et aura pour but de dégager un schéma de secteur et de modifier le SDAURIF, ce syndicat étudiera "le devenir" du Plateau. Une structure existe actuellement qui comprend le Préfet de Région, de l'Essonne, des Yvelines, ce qui assure une prise en compte de l'Etat à ce niveau là ainsi que des communes directement concernées.

Monsieur le Maire rejoint le propos de Madame Labaune en se référant à l'Université de Paris-Sud créée il y a quelques années, et constate que les responsables n'ont pas pensé à l'époque que des laboratoires s'implanteraient nécessitant une desserte routière appropriée.



29 SEPT. 1988



Monsieur Taupin déclare partager cet avis, et c'est pour cette raison qu'il aurait souhaité connaître le schéma de la desserte locale de la Technopole.

Monsieur Le Mao propose d'inclure dans les nuisances aériennes celles relatives aux hélicoptères et aux avions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme qu'il s'oppose formellement au projet d'implantation d'une hélistation sur la Zone d'Activités de Courtaboeuf aux Ulis ;
- Se déclare solidaire des nombreuses plaintes et pétitions enregistrées en Mairie contre ce projet et contre l'accroissement actuel des nuisances aériennes (avions, hélicoptères) ;
- Décide de créer un Groupe de Travail composé du Maire-Adjoint délégué + 3 Elus (Messieurs Moreau, Adrien, Quintin, Bonnet) et 4 représentants des Associations concernées, qui sera chargé d'analyser la situation et de faire toutes propositions utiles en liaison avec les autorités compétentes pour contenir et limiter les nuisances provoquées par le trafic aérien au-dessus et à proximité de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La parole est ensuite donnée au public.



LE MAIRE
Conseiller Général

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Odile HUILLIER.

Les membres du Conseil Municipal,

A. R. S.

(Handwritten signatures and stamps)










29 07 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
"UNION NATIONALE DES COMPAGNONS DE L'AVENTURE"
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 88-44 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" dont le siège social est B.P. 34 à Gif-sur-Yvette (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (Commune de Vero - Corse du Sud), 6 enfants d'Orsay du 5 juillet au 27 juillet 1988.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 20 220 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 6 juillet 1988

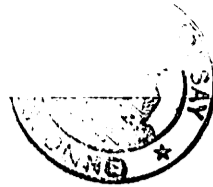
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988



39

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME MARIE-CLAUDE WITTEMER
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 88-45 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement vacant dans le bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe Scolaire du Centre a été mis à la disposition de Madame Marie-Claude Wittemer jusqu'au 30 juin 1988 ;

Vu la demande formulée par Madame Wittemer et compte tenu que ledit appartement est toujours vacant,

DECIDE :

Article 1er.- La mise à la disposition de Madame Wittemer de l'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est prorogée jusqu'au 31 décembre 1988.

Article 2.- Le loyer mensuel est fixé à 974,50 francs correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un instituteur dans la même situation de famille ; en cas de modification de ladite indemnité le loyer sera également modifié dans les mêmes conditions.

Le preneur s'engageant à supporter également les charges locatives : frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget 1988.

Fait à Orsay, le 6 juillet 1988
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général

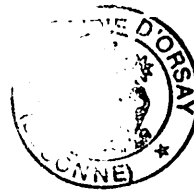



Michel LOCHOT.



29 1388

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 000 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA BARCLAYS BANK S.A.

Décision n° 88-46 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la lettre en date du 4 mai 1988 par laquelle la Barclays Bank S.A. fait connaître son accord pour mettre à la disposition de la Ville d'Orsay un crédit à long terme d'une contrevaletur en écu de 2 000 000 francs français ;

Vu la convention de prêt long terme proposée par la Barclays Bank S.A. dont le siège social est 33, rue du Quatre Septembre - Paris 2ème,

D E C I D E :

Article 1er.- La Barclays Bank S.A. met à la disposition de la commune d'Orsay, un prêt en écu d'un montant représentant la contrevaletur de FRF 2 000 000 devant servir au financement d'une partie du budget 1988 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années ; la 1ère annuité intervenant 12 mois après la date du tirage.

Article 2.- La commune disposera d'une période de 3 mois à compter de la date de la signature de la convention de prêt pour tirer le prêt en une seule fois.

Article 3.- Ce prêt portera intérêt aux taux offerts à la Banque pour de l'écu, pour la même période que le tirage.

Article 4.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 11 juillet 1988

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME MARYLINE SIGWALD
D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 88-47 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Considérant que le logement situé rue Alain Fournier est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- Le logement de type F3 situé rue Alain Fournier à Orsay est mis à la disposition de Madame Maryline Sigwald à titre précaire et révocable à compter du 1er septembre 1988 moyennant un loyer mensuel fixé à 1 350 francs.

Article 2.- En cas de nécessité la commune se réserve le droit de résilier le bail moyennant un préavis de deux mois.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1988.

Fait à Orsay, le 13 juillet 1988

Par délégation du Conseil Municipal :

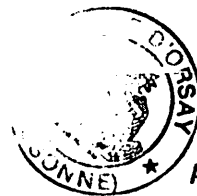
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



29 juillet 1988

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DENISE JEAN-ZEPHIRIN
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 88-48 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à disposition de Madame Denise Jean-Zephirin à compter du 1er octobre 1988 moyennant un loyer mensuel fixé à 1 650 francs.

Article 2.- En cas de nécessité la commune se réserve le droit de résilier le bail moyennant un préavis de deux mois.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1988.

Fait à Orsay, le 13 juillet 1988

Par délégation du Conseil Municipal :



LE MAIRE,
Conseiller Général

Lochet
Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT

POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 88-49 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial à Montsalvy (Cantal) de deux enfants d'Orsay du 2 juillet au 31 juillet 1988.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 4 830,50 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 9.445 - article 642).

Fait à Orsay, le 13 juillet 1988

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,

Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 08 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 3 JUIN AU 14 JUIN 1988
A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n° 88-50 prise en application
des articles L.122 20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition sur le "Compagnonnage" qui s'est tenue du 3 juin au 14 juin 1988 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux.

DECIDE :

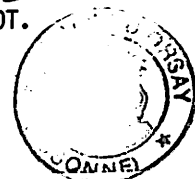
Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay (Essonne) sont chargées de garantir divers objets et oeuvres constituant l'exposition sur le "Compagnonnage" qui s'est tenue du 3 juin au 14 juin 1988.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 124 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

Fait à Orsay, le 10 août 1988
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 18 AU 28 MAI 1987
A LA GRANDE BOUVECHE**

Décision n° 88-51 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition annuelle qui s'est tenue du 18 au 28 mai 1987 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux,

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis BARRANDON, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de l'exposition annuelle qui s'est tenue du 18 au 28 mai 1987.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 2 210 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Fait à Orsay, le 10 août 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 SEP. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 25 MAI AU 19 JUIN 1987
A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n° 88-52 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition "La Belle Epoque" qui s'est tenue du 25 mai au 19 juin 1987 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux,

D E C I D E :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Louis BARRANDON, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les documents faisant partie de l'exposition "La Belle Epoque" qui s'est tenue du 25 mai au 19 juin 1987.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 709 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Fait à Orsay, le 10 août 1988
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



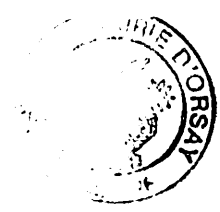
Michel Lochot
Michel LOCHOT.



29 SEPT. 1988

43

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REALISATION DE LA 2ème TRANCHE DE CONSTRUCTION
DU GYMNASSE DE MAILLECOURT

Décision n° 88-53 prise en application
des articles L.122-20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la deuxième tranche du Gymnase de Maillecourt,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n° 88-24 en date du 25 avril 1988,

DECIDE :

Article 1er.- La S.C.P. Architecture, 2, rue de la Ferme à Orsay est chargée de la réalisation de la 2ème tranche de construction du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem à Orsay.

Article 2.- Le forfait de rémunération est évalué à 233 160,00 francs hors taxes soit 276 527,76 francs - toutes taxes comprises -.

Article 3.- Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au chapitre 903-51 article 232.2 du budget communal de l'exercice 1988.

Fait à Orsay, le 22 août 1988
Par délégation du Conseil Municipal :



LE MAIRE,
Conseiller Général
Michel LOCHOT
Michel LOCHOT.



29 08 1988

DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE DE SOUSA

Décision n° 88-54 prise en application
des articles L.122-20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

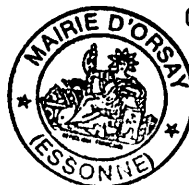
Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant le recours déposé à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles le 10 mai 1988 auprès du Conseil d'Etat dans l'affaire Permis de construire De Sousa,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice et s'assurer le concours de Maître Frédéric ANCEL, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 22 août 1988
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



29 SEP 1988



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT
DE LA GRANDE BOUVECHE PREVU DANS LE CONTRAT REGIONAL

Décision n° 88-55 prise en application
des articles L.122-20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

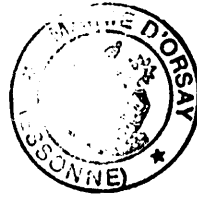
Vu la convention de mandat en date du 1er octobre 1985 passée avec la S.A.M.B.O.E. pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional ;

Vu l'article 11 de ladite convention indiquant que le coût des travaux était évalué à 3 120 784 francs toutes taxes comprises ;

Vu l'avenant n° 1 portant ce montant à 3 460 000 francs toutes taxes comprises ;

Considérant que les travaux sont terminés et que leur coût est arrêté à la somme de 3 579 356,75 F. toutes taxes comprises,



DECIDE :

Article 1er.- Par avenant n° 2 à la convention de mandat en date du 1er octobre 1985 passée avec la S.A.M.B.O.E., l'article 11 est ainsi modifié :

"Le coût des travaux toutes dépenses confondues est fixé à ce jour à 3 579 356,75 F. toutes taxes comprises"

Article 2.- Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 3.- Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 908 - article 232 du Budget Primitif de l'exercice 1988.

Fait à Orsay, le 7 septembre 1988

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.



- 3 NOV. 1988

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 4044

Objet : Conseil municipal
Séance du 3 novembre 1988

Orsay, le 27 octobre 1988

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 3 novembre 1988**, à 21 heures, à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 29 septembre 1988
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Approbation des modifications du P.O.S. ayant fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 12 octobre
- 4 - Concours de la D.D.E. concernant la modification du P.O.S. - Convention à passer
- 5 - Demande de classement de l'allée de l'Aubrac (voie privée) dans le domaine communal - Information
- 6 - Terrain de Monsieur De Rasily, rue de Chateaufort - Servitude de passage au profit de la ville - Protocole d'accord
- 7 - Décision Modificative n° 2 sur exercice budgétaire 1988
- 8 - Répartition des crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2 au titre des subventions aux Associations

MAIRIE D'ORSAY

2, Place du Général Leclerc

Code Postal 91406



(1) 69.07/22.02

E-3 NOV. 1988



2 -

- 9 - Ecole Nationale de Musique et de Danse - Participation de la Commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année 1988/1989, au titre des quotients familiaux
- 10 - Classes de neige - Participation des familles
- 11 - Stade Nautique Municipal : Révision des tarifs d'entrée
- 12 - Stade Nautique Municipal : Révision des tarifs de location des installations
- 13 - Information concernant le projet d'implantation d'une Hélistation sur le territoire des Ulis

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





03 NOV. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1988

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le trois novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Bertrand Mory - Yves Michelet - René Le Mao - Guy Moreau - Adjoint - Messieurs Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Monsieur Serge Rochetaux - Madame Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Paul Tremsal pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur Claude Delaplace pouvoir à Monsieur Yves Michelet

Absente excusée :

- Madame Danielle Charpentier

Absents :

- Monsieur Germinal Arpal
- Monsieur Pierre Péron
- Madame Jacqueline Veluire
- Monsieur Jurek Juszczak
- Madame Françoise Briand

Monsieur Bertrand Mory arrive en séance à 21 heures 24.

Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme Labaune - MM. Taupin - Laurent - Forchioni - Bourgeat), Madame Odile Huillier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





- 2 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Circulation rue Lamartine
- Information sur la Journée du Timbre 1989

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1988

Concernant le point IX :

Monsieur Forchioni demande de remplacer la dernière phrase de la page 15 par "Monsieur Forchioni demande que soit établie la comparaison entre la première et la deuxième tranches sur la base des coûts et des surfaces respectives".

Accord est donné.

Cette observation étant faite, le Conseil municipal adopte à la majorité par 26 voix pour, 1 abstention (M. Laurent, pour cause d'absence), le procès-verbal de la séance du 29 septembre 1988.

Monsieur Revellat quitte la séance à 21 heures 15, et donne pouvoir à Monsieur Guy Moreau.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 88-56 en date du 28 septembre 1988

Affaire S.C.I. DU LAC DE LOZERE

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la S.C.I. du Lac de Lozère tendant à ce que le Tribunal :

- Annule la modification du Plan d'Occupation des Sols
- Annule la délibération du Conseil municipal de la commune d'Orsay, du 16 décembre 1987
- Annule la délibération du Conseil municipal de la commune d'Orsay, du 28 janvier 1988





3 NOV. 1988

- 3 -

Un mémoire en défense a été transmis au Tribunal, et Maître Mourier, Avocat, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Décision n° 88-57 en date du 24 octobre 1988

Avenant n°1 au bail de l'immeuble abritant le Commissariat de Police

Les termes de l'avenant n° 1 au contrat en date du 11 août 1983 par lequel la commune a loué sa propriété où sont installés les locaux du Commissariat de Police, 40, rue de Paris, au profit de l'Etat représenté par le Secrétariat Général pour l'administration de la Police dont les bureaux sont 24, rue Saint-Louis à Versailles (Yvelines) ont été adoptés.

Le montant du loyer annuel a été porté à 57 600 francs à compter du 1er septembre 1988 (il était précédemment de 36 000 francs).

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9652 - article 714 du Budget Primitif pour l'exercice 1988.

III - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU P.O.S. AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE DU 29 AOUT AU 12 OCTOBRE

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, rappelle que :

Lors de ses séances du 31 mai 1988 et du 29 septembre 1988, le Conseil municipal a été informé des propositions de modifications à apporter au Plan d'Occupation des Sols dans les secteurs suivants :

- Rue de la Ferme
- Ilôt des Cours
- ainsi que la modification du règlement du P.O.S.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 12 octobre 1988.

Monsieur Moreau précise que sur 60 avis émis 45 sont favorables.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable aux modifications envisagées. En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver lesdites modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



3 NOV 1988



- 4 -

- Approuve les propositions de modifications à apporter au Plan d'Occupation des Sols :
 - * concernant la rue de la Ferme : par 21 voix pour, 3 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni), 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Bourgeat)
 - * concernant l'Ilôt des Cours : par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Bourgeat)
- Et, approuve, à l'unanimité, les modifications concernant le règlement du P.O.S.

IV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT EN VUE DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose que suivant l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, les Services Extérieurs de l'Etat peuvent être mis gratuitement à la disposition des communes pour élaborer, réviser ou modifier leur P.O.S.

Considérant l'importance du dossier de modification du P.O.S. envisagé au niveau de la Commune d'Orsay, il est souhaitable de faire appel au concours des Services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Il est précisé que ce projet de convention se rapporte au dossier de modification qui vient d'être approuvé par le Conseil.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la D.D.E, en vue de la modification du P.O.S. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Bourgeat) :

- Approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



3 NOV. 1988



V - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ALLEE DE L'AUBRAC (VOIE PRIVEE) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa réunion du 17 octobre 1988 la Commission Etude et Travaux a retenu le principe d'accepter la procédure de classement des voies privées de lotissement dans le domaine public à condition :

- que la demande soit formulée par l'unanimité des colotis ;
- que la voie considérée soit reconnue en bon état.

L'allée de l'Aubrac, voie du lotissement du même nom, desservant 6 lots se trouve dans le cas d'une demande unanime des copropriétaires.

Il est donc envisagé d'ouvrir l'enquête publique préalable au classement de cette voie dans le domaine public communal.

Il est précisé que simultanément à l'enquête publique un bureau de contrôle sera consulté sur la tenue du mur formant soutènement des terres.

Il s'agit, ce soir, d'une simple information.

Le Conseil sera amené à délibérer, une fois que l'enquête aura eu lieu.

VI - TERRAIN DE MONSIEUR DE RASILLY, RUE DE CHATEAUFORT - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE - PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Monsieur De Rasily est propriétaire d'un terrain sis à Orsay, rue de Chateaufort, cadastré AH N°6 sur lequel il a obtenu un permis de construire afin d'édifier une maison d'habitation.

Sur ce terrain avait été construite une place de retournement permettant aux véhicules engagés dans la rue de Chateaufort en impasse, d'effectuer un demi-tour.

Les riverains de la rue de Chateaufort se sont émus de cette situation et à la suite de procédures judiciaires, le Tribunal de Palaiseau a reconnu :

- le droit de propriété de Monsieur De Rasily ;
- l'absence de toute servitude au profit des riverains.



3 NOV. 1988



- 6 -

Cependant afin d'assurer le confort et la sécurité des riverains de la rue de Chateaufort sans léser les intérêts légitimes de Monsieur De Rasilly un protocole d'accord a été rédigé, aux termes duquel Monsieur De Rasilly :

- **Consent sur une partie du terrain qui lui appartient une servitude perpétuelle et irrévocable de passage au profit de la ville d'Orsay, et la réalisation d'une place de retournement aux frais de la commune ;**
- **Le coût des travaux du mur de soutènement sera partagé environ par moitié entre Monsieur De Rasilly et la Commune, la participation communale relative à ce mur ne devant pas excéder 11 800 francs hors taxes.**

Monsieur Laurent précise qu'il votera contre cette proposition, car il ne trouve pas normal que la Commune soit amenée à participer financièrement à cette opération.

Monsieur Bonnet tient à rappeler les circonstances de cette affaire. Juridiquement l'affaire a été tranchée par le Tribunal Administratif, cependant on peut comprendre que les riverains dans les faits aient réagi différemment. En effet, la place de retournement a été construite par les riverains, mais sans qu'ils puissent le prouver ; pendant des années ils ont utilisé cette plateforme, et il est donc tout à fait compréhensible qu'ils aient pu se sentir touchés dans leurs droits.

Monsieur Bonnet considère que la solution de compromis qui est proposée est techniquement acceptable.

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1982 prévoyait une zone UH alors que la partie extérieure était classée en zone TC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent), 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Forchioni, Bourgeat) :

- Entérine le protocole d'accord relatif à cette affaire, qui lui est proposé, signé le 24 octobre 1988, sous réserve de l'accord du Conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer - Notaires ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, soit 11 800 francs hors taxes à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 1988.

VII - DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR EXERCICE BUDGETAIRE 1988

Monsieur le Maire expose :

"Afin de prendre en compte certaines nécessités, il est proposé au Conseil d'adopter une Décision Modificative n°2 au titre de l'exercice budgétaire 1988



49
23 NOV. 1988



- 7 -

Les grande lignes sont les suivantes :

A - DEPENSES

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les opérations en cours telles que :
 - * Rue de Paris
 - * Extension de la Bibliothèque,
 - * 2^e tranche du Gymnase de Maillecourt
- Le financement du solde de certaines actions déjà engagées :
 - * Etude, aménagement/Centre Ville
 - * Restauration de l'orgue
 - * Hotte/Restaurant Scolaire du Centre
- Certains travaux différés du B.P. ou du B.S. 1988 :
 - * Trottoirs rue de la Pacaterie
 - * Mur de soutènement rue de la Dimancherie
 - * Parkings rue Mademoiselle et rue Léon Croc
- Des éléments nouveaux intervenus depuis le B.S. 1988 :
 - * Eclairage du terrain de rugby
 - * Remplacement de tuyauterie à la Piscine
- Des ouvertures et quelques dépassements de crédits se rapportant à l'exercice en cours, après pointage par le Service Financier

SOIT POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT, UNE ENVELOPPE GLOBALE DE 3 621 270 FRANCS

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de prendre en charge :

- Quelques ouvertures et dépassements de crédits





- Quelques besoins nouveaux :

- * Assurance/Dommage - Construction du Gymnase (2^e tranche)
- * Frais d'expertise malfaçon/Gymnase (1^{ère} tranche)
- * Exposition P.N. 20
- * Fournitures pour travaux de bâtiment
- * Prélèvement pour les dépenses d'investissement,.....

SOIT UN MONTANT DE 575 798 FRANCS

B - R E C E T T E S

Le financement de ces deux sections est assuré par diverses recettes, notamment :

- Versement attendu de la Société G.M.F. (Joncs Marins)
pour 1 370 000 francs
- Subventions et Emprunt Gymnase 2^e tranche
pour 1 400 000 francs
- Subventions/Travaux rue de Paris (146 500 francs)
et Eclairage/Terrain Rugby (84 324 francs)
- Régularisation de la D.G.F. 1987
pour 447 499 francs
- Réduction de la provision pour intervention économique qui
passerait de 540 746 francs à 253 762 francs"

Monsieur le Maire précise que lors de sa réunion du 27 octobre 1988, la Commission des Finances, à la majorité des membres présents, a émis un avis favorable pour recommander au Conseil municipal le vote de cette Décision Modificative n° 2.

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, présente les propositions relatives aux Sections d'Investissement et de Fonctionnement ainsi qu'au Service d'Assainissement.

Monsieur Laurent fait observer une nouvelle fois que par le biais d'une Décision Modificative, on réajuste le Budget Supplémentaire, on vote des crédits nouveaux, on inscrit un emprunt de 700 000 francs qui n'apparaîtra ni au Budget 1988, ni au Budget 1989. Il considère qu'il aurait été préférable d'attendre le vote du Budget 1989, prévu dans 1 mois et demi.

A Monsieur Laurent qui souhaite avoir des informations sur le crédit complémentaire de 25 000 francs destiné à financer un serveur minitel, Monsieur Michelet précise que ce matériel est payé à un fournisseur, et qu'il servira à communiquer des informations supplémentaires à la population, étant précisé qu'il n'y a pas de lien avec le minitel qui fonctionne déjà sur Orsay.



3 NOV. 1988



A la Section d'Investissement, Monsieur Laurent trouve anormalement élevé le coût de l'exposition relative au P.N. 20.

Suite à une question de Monsieur Bonnet, Monsieur le Maire précise, à ce sujet, que la somme de 59 000 francs comprend non seulement le montage de l'exposition, mais également une étude sur le secteur.

D'autre part, Monsieur Laurent estime que le complément de crédit inscrit à la rubrique "Fêtes et cérémonies", pour 15 000 francs, est élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le projet de Décision Modificative n°2, (annexé à la présente délibération) :

- Concernant l'investissement par 21 voix pour, 1 abstention (M. Bonnet), 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Bourgeat) ;
- Concernant le fonctionnement par 21 voix pour, 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), 4 voix contre (Mme Labaune, Laurent, Forchioni, Bourgeat) ;
- Et, à l'unanimité, en ce qui concerne le Service d'Assainissement.

VIII - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS A LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU TITRE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 après Budget Supplémentaire 1988, il est prévu d'attribuer les crédits suivants aux Associations énumérées ci-après :

Chapitre 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

- Scouts de France.....3 500 francs

Chapitre 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

- Crèche Parentale.....5 000 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour, 2 voix contre (Mme Labaune, M. Forchioni), 4 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Bourgeat) accepte la répartition des crédits de subvention inscrits à la Décision Modificative n°2, telle qu'elle est indiquée ci-dessus.



3 NOV. 1988

3 NOV. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- 10 -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

REGISTRE MUNICIPAL
Mairie d'Orsay
17 NOV. 1988
ARRIVEE

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N° 2
APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 1988

VU pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du 3.11.1988...
Le Maire
Cousille Genial



Usoy



- SECTION D'INVESTISSEMENT -
DEPENSES

	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	PROPOSITIONS DM 2	OBSERVATIONS
900.00	2140	Acquisition de matériel	219 800	+ 25 000) 234 900
	2140	Acquisition de matériel	--	- 9 900	
	232-4	Grosses réparations Hôtel de Ville	143 000	+ 19 000) 162 000
900.2	2147	Acquisition matériel divers	73 400	+ 16 540) 70 940
	2147	Acquisition matériel divers	--	- 19 000	
	2150	Acquisition véhicules Police	--	+ 28 900	
900.4	232-8	Réparations orgue 2ème tranche	504 299	+ 50 000) 554 299

Le total des dépenses du chapitre 900
qui était de 2 147 300 francs
devient 2 257 840 francs

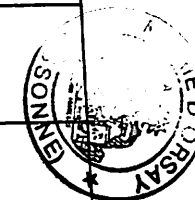
901.10	2147	Acquisition matériel divers	73 500	+ 15 000) 94 000
	2147	Acquisition matériel divers	--	+ 5 500	
	2147-1	Acquisition mobilier urbain et de matériel	--	+ 67 000) 67 000
	233-1	Programme voirie travaux divers	4 043 660	+ 85 000) 4 328 660
	233-1	Programme voirie travaux divers	--	+ 150 000	
	233-1	Programme voirie travaux divers	--	+ 50 000	



23 NOV 1988



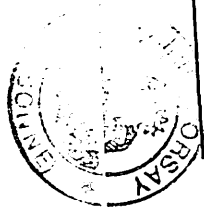
	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2	OBSERVATIONS
901.10	233-11 233-6 233-60	Pose de panneaux de signalisation Aménagement rue de Paris Aménagement rue de Paris	270 300 850 000 --	+ 30 000 + 650 000 + 32 000	300 300 1 500 000 32 000
901.13	233-1	Aménagement Parkings	300 000	+ 14 250	314 250
Le total des dépenses du chapitre 901 qui était de 19 578 995 francs devient 20 677 745 francs					
903.1	232-17	Travaux de bâtiments des Instituteurs	149 000	+ 40 000	189 000
903.13	232-18	Travaux Restaurant scolaire	396 500	+ 100 000	496 500
903.2	136	Part. Diverses Collèges extérieurs	--	+ 16 500	16 500
903.50	232-3 232-3	Travaux de bâtiments terrains de sports	124 080	+ 170 000) 313 180
		Travaux de bâtiments	--	+ 19 100	
	232-19 232-19	Aménagement parkings	205 000	+ 50 000) 305 000
		Aménagement parkings	--	+ 50 000	
903.51	232	Extension Gymnase Maillecourt	500 000	+ 1 500 000	2 000 000
903.52	232-9	Travaux bâtiments Piscine	773 384	+ 82 000	855 384
903.63	232-8	Extension Bibliothèque	600 000	+ 300 000	900 000



	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2	OBSERVATIONS
903.694	232-77	Travaux de bâtiments	55 000	+ 10 200	65 200

Le total des dépenses du chapitre 903
qui était de 6 143 234 francs
devient 8 481 034 francs

908.09	132-3	Etude aménagement Centre Ville	80 000	+ 74 180	154 180
Le total des dépenses du chapitre 908 qui était de 2 058 200 francs devient 2 132 380 francs					



13 NOV 1988

- SECTION D' INVESTISSEMENT -

RECETTES

	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2 PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
900.00	2147	Remboursement de matériel	--	+ 9 000	9 000
Chap. 900 323 379 francs devient 332 379 francs					
901.10	1053-3	Sub. PME pour la rue de Paris	--	+ 139 500	139 500
	1405	Participation de commune	--	+ 39 500	39 500
901.12	1053	Sub. Dép. Eclairage rue de Paris	120 000	+ 7 000	
Chap. 901 13 259 951 francs devient 13 445 951 francs					
903.13	1053-1	Sub. Dép. équipement Restaurant Scolaire	84 886	+ 5 500	90 386
903.50	1053	Sub. Dép. Terrain Rugby	--	+ 84 324	84 324
903.51	1053	Sub. Dép. Gymnase Maillecourt	--	+ 500 000) 700 000
	1053	Sub. FNDS	--	+ 200 000	
Chap. 903 419 102 francs devient 1 208 926 francs					
908.09	1406-2	Opération des Joncs Marins GMF	435 000	1 370 000	1 805 000
Chap. 908 2 000 746 francs devient 3 370 746 francs					
925.5	263	Remboursement rente	--	800	800
Chap. 925 2 534 904 francs devient 2 535 704 francs					
927	16	Emprunts globalisés	5 000 000	700 000	5 700 000
927.0	115	Prélèvements recettes fonctionnement	10 179 792	565 646	10 745 438
Chap. 927 18 354 017 francs devient 19 619 663 francs					



1988

	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2	OBSERVATIONS
930.5	8311	Prélèvement pour Section Investissement	5 922 132	+ 565 646	6 487 778

Chap. 930 15 965 409,22 francs devient 16 531 055,22 francs

931.1	644	Honoraires médicaux	50 000	+ 17 500	67 500
-------	-----	---------------------	--------	----------	--------

Chap. 931 33 079 590 devient 33 097 090

932.11	638	Assurances	67 000	+ 15 000	82 000
932.11	630	Location de matériel	--	+ 600	600
932.11	609	Autres fournitures	533 290,72	- 600) 557 690,72
932.11	609	Autres fournitures	533 290,72	+ 25 000	
932.26	6312	Entretien de bâtiments	35 000	- 19 100	15 900
932.5	6315	Entretien matériel de transport	151 768,51	+ 10 000	161 768,51

Chap. 932 7 062 987,17 devient 7 093 887,17

934.8	665	Frais actes et contentieux	60 000	+ 80 500	140 500
934.21	6629	Autres prestations de service	167 500	+ 6 000	173 500

Chap. 934 1 541 995,68 devient 1 628 495,68

936.6	6629	Autres prestations de service	30 000	+ 59 300	89 300
-------	------	-------------------------------	--------	----------	--------

Chap. 936 3 343 571 devient 3 402 871

940.31	660	Fêtes et cérémonies	64 300	+ 15 000	79 300
940.31	651	Primes secours et dots	10	+ 10 000	10 010

Chap. 940 703 520,08 devient 728 520,08



29 NOV 1988

	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2	OBSERVATIONS
943.2	6402 6589-1 641	Fonctionnement Collèges Fonctionnement Collèges extérieurs Remboursement frais autres collectivités	-- 500 --	+ 500 - 500 + 675	500 0 675

Chap. 943 1 505 862,67 francs devient 1 506 537,67 francs

944.5	690	Remboursement trop perçu Remboursement trop perçu	-- --	+ 1 200 + 17 500)) 18 700
-------	-----	--	----------	---------------------	---------------

Chap. 944 3 487 598,66 francs devient 3 506 298,66 francs

945.28 945.28	657 6589	Subventions Reversement Subvention Départementale	1 339 600 --	+ 3 500 + 50 000	1 343 100 50 000
------------------	-------------	--	-----------------	---------------------	---------------------

Chap. 945 5 214 892,79 francs devient 5 268 392,79 francs

951.423 951.8	657 6314	Subvention Crèche Parentale Entretien de matériel	39 200 --	+ 5 000 + 61	44 200 61
------------------	-------------	--	--------------	-----------------	--------------

Chap. 951 530 581,51 francs devient 535 642,51 francs

961.4	699 699	Provision interv. économiques Provision interv. économiques	540 746	- 10 000 - 276 984)) 253 762
-------	------------	--	---------	-----------------------	----------------

Chap. 961 741 856,00 francs devient 456 872,00 francs



13 NOV 1988

	ARTICLE	LIBELLES	BP + BS 88	DM 2	OBSERVATIONS
931.0	7339	Autres recouvrements	--	+ 4 604	4 604

Chap. 931 968 560 francs devient 973 164 francs

936.0	7339	Autres recouvrements	--	+ 190	190
-------	------	----------------------	----	-------	-----

Chap. 936 18 155 francs devient 18 345 francs

940.20	7339	Autres recouvrements	--	+ 28 340	28 340
--------	------	----------------------	----	----------	--------

Chap. 940 218 900 francs devient 247 240 francs

944.60	7371	Subvention Etat	--	+ 3 000	3 000
--------	------	-----------------	----	---------	-------

Chap. 944 949 300 francs devient 952 300 francs

945.22	7373	Subvention Dép.	--	+ 40 934	40 934
945.28	7373	Subvention Dép. Nuit de la Danse	--	+ 50 000	50 000

Chap. 945 2 259 000 francs devient 2 349 934 francs

951.8	7339	Autres recouvrements	--	+ 61	61
-------	------	----------------------	----	------	----

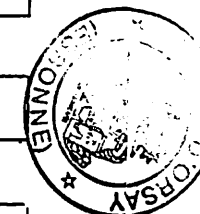
Chap. 951 3 942 869 francs devient 3 942 930 francs

968.6	7270-1	Produits occupation temporaire domaine public	--	+ 1 170	1 170
-------	--------	---	----	---------	-------

Chap. 968 685 750 francs devient 686 920 francs

970.0	748	DGF - exercice clos régul.	--	+ 447 499	447 499
-------	-----	----------------------------	----	-----------	---------

Chap. 970 17 498 039 francs devient 17 945 538 francs



13 NOV 1988

13 NOV. 1988

13 NOV. 1988



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

17. NOV. 1988
ARRIVÉE

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N° 2
APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988

BUDGET ASSAINISSEMENT

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 1988

VU pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du 3/11/88...
Le Maire

Conseiller Général



Mog





13 NOV. 1988

- ASSAINISSEMENT -

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

000.01	14 009-2	Reversement taxe de raccordement	+ 1 715
--------	----------	----------------------------------	---------

RECETTES

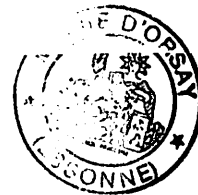
000.01	14 009-2	Taxe de raccordement	+ 1 715
--------	----------	----------------------	---------

La section d'investissement	dépenses qui était de	5 387 098,43 francs
	devient	5 388 813,43 francs

La section d'investissement	en recettes qui était de	2 827 908 francs
	devient	2 829 623 francs.



13 NOV 1988



- 20 -

**IX - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX
FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 1988/1989, AU TITRE
DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1988-1989, par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

- Discipline A

* instrument + solfège	}	832 francs par trimestre
* chant		
* danse 2è cycle (à partir d'élémentaire)		

- Discipline B

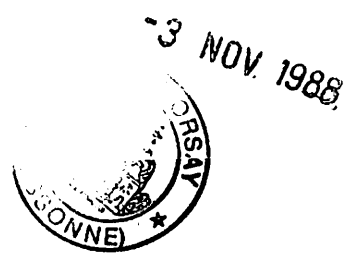
* solfège (seul) ou déchiffrage - Analyse (seule)	}	582 francs par trimestre
* musique de chambre (seule)		
* danse 1er cycle		
* méthodes actives		

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'Ecole Nationale de Musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'Ecole Nationale de Musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de la séance du 29 juin 1988 :





QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL
- supérieur ou égal à 3 420 F....	100 %
- compris entre 3 419 et 3 215 F....	90 %
- compris entre 3 214 et 2 595 F....	70 %
- compris entre 2 594 et 1 985 F....	50 %
- compris entre 1 984 et 1 365 F....	30 %
- inférieur à 1 364 F....	15 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Bourgeat), et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) :

- Décide d'apporter son concours financier, dans les conditions sus-indiquées, aux familles d'Orsay dont les enfants fréquentent l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse ;

La Commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'Ecole Nationale de Musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

- Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 1988 et seront inscrits au Budget Primitif 1989 (sous-chapitre 945-28 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).

X - CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera, dans la tradition des années antérieures, l'organisation de deux classes de neige pour les élèves de CM.1 de l'Ecole Primaire du Centre au Centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie) du 6 au 20 janvier 1989.



1 63 NOV 1988

- 22 -



Afin de déterminer la participation des familles, il convient de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et d'appliquer les quotients familiaux arrêtés au cours de la séance du Conseil municipal du 29 juin 1988.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer à 2 400 francs le prix maximal qui sera demandé, ce qui correspond à 58,38 % du prix prévisionnel par enfant évalué à 4 111 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
- Supérieur ou égal à 3 420 F	100 %	2 400 F
- Compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	2 160 F
- Compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	1 680 F
- Compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	1 200 F
- Compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	720 F
- Inférieur à 1 364 F	15 %	360 F
Prix de revient prévisionnel.....		4 111 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Bourgeat) et 2 abstentions (M. Taupin, Bonnet) :

- Approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires ;
- Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 944-40 - article 70093 du Budget Primitif pour l'exercice 1989.

XI - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL : REVISION DES TARIFS D'ENTREE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 1987 le Conseil municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée au Stade Nautique, à compter du 1er janvier 1988 :





NOV 1988

Adultes Orcéens et Enfants extérieurs

- à l'unité..... 8,00 F
- par carnet de 10..... 74,00 F

Enfants Orcéens

- à l'unité..... 4,50 F
- par carnet de 10..... 42,00 F

Adultes extérieurs

- à l'unité..... 14,00 F
- par carnet de 10..... 120,00 F

Etudiants et Cartes Jeunes

- 11,00 F

La Commission Municipale des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 27 octobre 1988, a émis un avis favorable, sur la proposition des nouveaux tarifs, ainsi qu'il suit :

Adultes Orcéens et Enfants extérieurs

- à l'unité..... 8,50 F
- par carnet de 10..... 80,00 F

Enfants Orcéens

- à l'unité..... 5,00 F
- par carnet de 10..... 45,00 F

Adultes extérieurs

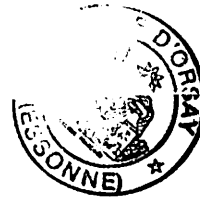
- à l'unité..... 17,00 F
- par carnet de 10..... 150,00 F

Etudiants et Cartes Jeunes

- 12,00 F



3 NOV. 1988



- 24 -

Monsieur Laurent indique qu'il votera contre les tarifs proposés, car il trouve anormal l'augmentation des tarifs "Orcéens" qui varient de 6,25 % à 11 %, alors que les Orcéens paient une première fois le déficit d'exploitation du Stade Nautique au moyen des impôts locaux et une deuxième fois au niveau du prix d'entrée.

Monsieur Montel précise que compte tenu du déficit de la piscine qui s'élève à 2 Millions de francs, l'augmentation des tarifs se justifie, qu'ils ne sont pas prohibitifs, et que ceux concernant les "Extérieurs" ont été augmentés de 21 %.

Monsieur Quintin fait observer qu'en comparant avec les tarifs pratiqués dans la région, ceux d'Orsay sont très intéressants compte tenu des services rendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix pour, 2 abstentions (MM. Holler, Bonnet), 5 voix contre (Mme Labaune, Taupin, Laurent, Forchioni, Bourgeat) :

- Adopte les tarifs d'entrée au Stade Nautique tels qu'ils lui sont proposés et qui seront mis en application à compter du 1er janvier 1989.

XII - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL - REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 1987, le Conseil municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations, à compter du 1er janvier 1988 :

- Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay..... 404 F
- Tout autre organisme..... 656 F

La Commission Municipale des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 27 octobre 1988, a émis un avis favorable, sur la proposition des nouveaux tarifs, ainsi qu'il suit :

- Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay..... 420 F
- Tout autre organisme..... 700 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 20 voix pour, 1 voix contre (M. Forchioni), 6 abstentions (M. Holler, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Bourgeat) :

- Adopte les tarifs qui lui sont proposés et qui seront mis en application à compter du 1er janvier 1989



129 NOV 1988



XIII - INFORMATION CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE HELISTATION SUR LE TERRITOIRE DES ULIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur le Préfet a pris un arrêté, en date du 7 octobre 1988, refusant le projet de création d'une hélistation sur la commune des Ulis.

Le Conseil en prend acte.

Monsieur Taupin regrette que parallèlement à la construction du T.G.V., il ne soit pas envisagé de créer une desserte ferroviaire pour Orly ou Roissy.

Monsieur le Maire souscrit à cette remarque car il y a en effet un problème de communication. Actuellement, la partie nord de la commune est en plein développement et il est indispensable de prendre en considération l'infrastructure routière et ferroviaire, le B.E.T.U.R.E. réalise une étude au niveau du Conseil Général, mais d'autres études devront être également faites.

Monsieur Taupin signale que la voirie automobile qui borde le Parc Scientifique, actuellement en cours de réalisation, n'a rien prévu pour les piétons.

Monsieur Forchioni demande si le survol des hélicoptères dans la Région n'est pas dû à Evry. En effet, le Comité de Développement Economique pour l'Essonne a décidé d'étudier le problème de la zone industrielle d'Evry et de faire un test sur la liaison Evry - Roissy.

Monsieur le Maire précise que dans le courant du 1er trimestre 1989 le point sera fait sur cette liaison qui n'est en aucune manière en relation avec l'hélistation des Ulis.

Il semble que le problème soit mal posé, une réflexion d'ensemble devra être effectuée afin de mettre en place l'infrastructure nécessaire aux implantations, il y a des zones, à proximité, où une hélistation éventuelle pourrait s'implanter car des pistes d'atterrissages existent, par exemple à Toussus-le-Noble.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- CIRCULATION RUE LAMARTINE

A la demande d'un riverain de la rue Lamartine, Monsieur Laurent signale la nécessité d'installer au carrefour des rues Bossuet, Lamartine, Christine, un panneau indiquant la direction du Centre Ville.

Monsieur Champetier confirme la nécessité d'un tel fléchage.

Monsieur Moreau précise que le "Groupe Environnement" conscient de ce problème a décidé d'installer dans ce secteur, des panneaux de signalisation "Centre Ville" - "Autres Directions".





3 NOV. 1988

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE

S.C.I. DU LAC DE LOZERE

Décision n° 88-56 prise en application
des articles L.122-20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la S.C.I. du Lac de Lozère tendant à ce que le Tribunal :

- Annule la modification du Plan d'Occupation des Sols
- Annule la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orsay du 16 décembre 1987
- Annule la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orsay du 28 janvier 1988

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

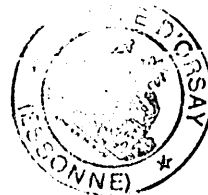
Orsay, le 28 septembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,

Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



3 NC: 1988

3 NOV. 1988

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1
AU BAIL DE L'IMMEUBLE ABRITANT
LE COMMISSARIAT DE POLICE

Décision 88-57 prise en application
des articles L.122 20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le bail de l'immeuble abritant le Commissariat de Police, passé en date du 11 août 1983 pour une durée de 3, 6 ou 9 années et établi par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne ;

Vu la nouvelle évaluation du loyer annuel établi par les Services Fiscaux de l'Essonne,

DECIDE :

Article 1er. - Les termes de l'avenant n° 1 au contrat en date du 11 août 1983 par lequel la commune a loué sa propriété où sont installés les locaux du Commissariat de Police 40, rue de Paris, au profit de l'Etat représenté par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police dont les bureaux sont 24, rue Saint-Louis à Versailles (Yvelines) sont adoptés.

Article 2. - Le montant du loyer annuel est porté à 57 600 francs à compter du 1er septembre 1988.



82 2105



13 NOV 1988

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9652 - article 714 du Budget Primitif pour l'exercice 1988.

Orsay, le 24 octobre 1988

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.





20 DEC. 1988

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 4527

Objet : Conseil municipal
Séance du 20 décembre 1988

Orsay, le 14 décembre 1988

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mardi 20 décembre 1988, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 3 novembre 1988
- 2 - Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Edification d'une stèle à la mémoire du Général de Gaulle - Choix de l'emplacement - Participation communale
- 4 - Virements de crédits sur Exercice 1988 - Section d'Investissement
- 5 - Complément de rémunération allouée annuellement au personnel communal - Montant à fixer pour 1989
- 6 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1989
- 7 - Subventions aux Associations au titre de l'exercice 1989 - Répartition des crédits inscrits au Budget Primitif
- 8 - Service Annexe de l'Assainissement - Budget Primitif 1989
- 9 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1989
- 10 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1989 - Demande de subvention auprès du Conseil Général



20 DEC. 1988

67



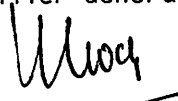
- 2 -

- 11 - Avenant n° 2 à passer à la convention Etat - Commune d'Orsay du 30 mars 1984, pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol
- 12 - Acte de cession des volumes pour le Parking d'Intérêt Régional
- 13 - Signalisation de jalonnement urbain - Demande de subvention
- 14 - Aménagement de la rue de Paris - 2^e tranche - Demande de subventions

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



20 DEC. 1988



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1988

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Andrien - Bertrand Mory - Yves Michelet - René Le Mao - Guy Moreau, Adjoints - Messieurs Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Alain Holler - Michel Quintin - Madame Danielle Charpentier - Monsieur Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Monsieur Serge Rochetaux - Madame Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Daniel Taupin, André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Lionel	Champetier	pouvoir à Monsieur René	Le Mao
- Monsieur Paul	Tremsal	pouvoir à Monsieur Jean	Montel
- Monsieur Claude	Delaplace	pouvoir à Monsieur Yves	Michelet
- Monsieur Jean-Pierre	Bonnet	pouvoir à Monsieur Daniel	Taupin
- Madame Françoise	Briend	pouvoir à Monsieur André	Laurent

Absents :

- Monsieur Germinal	Arpal
- Monsieur Pierre	Péron
- Madame Jacqueline	Veluire
- Monsieur Jurek	Juszczak

Monsieur Bertrand Mory arrive en séance à 21 heures 14.

Monsieur Lionel Champetier arrive en séance à 22 heures 30.

Par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mory - Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), Madame Anne Roche est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



20 DEC. 1988



- 2 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la modification apportée à l'ordre du jour :

- Le point n°12 sera examiné après le point n° 2.

Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- Motion sur l'Arménie
- Affichage commercial
- Fonctionnement du Gymnase du Guichet

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 3 NOVEMBRE 1988

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune observation et est adopté, à la majorité, par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Briend pour cause d'absence).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 88-58 en date du 14 novembre 1988

Passation d'un avenant n°9 à la convention avec l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie

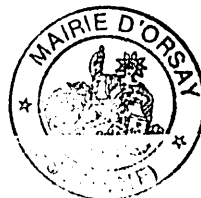
L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie a été chargée de l'entretien des extensions des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 4 280 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1989 - Chapitre 937/1 - Article 6313.

Décision n° 88-59 en date du 24 novembre 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 22 septembre au 9 octobre 1988 à la Grande Bouvèche

Les Assurances du Groupe de "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay, ont été chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de l'exposition "A la Rencontre de l'Orgue" qui s'est tenue du 22 septembre au 9 octobre 1988.



20 DEC. 1988



La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 442 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Décision n° 88-60 en date du 24 novembre 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 30 septembre au 2 novembre 1988 à la Bibliothèque municipale du Centre

Les Assurances du Groupe de "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay, ont été chargées de garantir l'exposition intitulée "Le Renard" qui s'est tenue du 30 septembre au 2 novembre 1988.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 364 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Monsieur Bourgeat note que, bien souvent, les décisions municipales relatives aux contrats d'assurances, interviennent postérieurement à la période pour laquelle la garantie est demandée.

Monsieur le Maire indique que les décisions sont établies à réception des contrats, et que le retard constaté est imputable aux Compagnies d'assurances.

III - ACTE DE CESSION DES VOLUMES POUR LE PARKING D'INTERET REGIONAL

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 14 mai 1987, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention régissant les modalités de réalisation de l'opération.

Il convient maintenant de réaliser la vente définitive des lots devant revenir à la S.C.I. des Jamesons et de signer l'acte authentique.

Les documents soumis au Conseil municipal, après examen par la Commission d'Urbanisme, sont :

- la division en volume et le cahier des charges définissant l'ensemble des servitudes
- l'acte de vente à intervenir devant Notaire

Afin d'informer plus complètement les membres du Conseil sur le contenu du dossier, Monsieur le Maire invite Maître Charles, Notaire, et Monsieur Nourry, Géomètre, à titre consultatif, à apporter toutes explications techniques sur la situation des différents lots de volume, et à répondre aux questions pouvant être posées.



20 DEC. 1988

63



C'est ainsi qu'il précise, suite à une question de **Madame Labaune** concernant l'achèvement des travaux, que la date limite du 30 octobre 1990 a été fixée pour l'ensemble des livraisons, mais que la Commune pourra utiliser les parkings avant.

Il est indiqué, suite à une intervention de **Monsieur Laurent**,

- que le prix de 2 698 600 francs hors taxes qui a été mentionné, correspond à la valeur des terrains ;
- que les parkings seront la propriété de la Commune ;

D'autre part, il est répondu par **Monsieur Montel**,

- que le régime d'exploitation des parkings n'est pas encore déterminé. Une étude est en cours à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Approuve les documents précités ;
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces annexes.

Monsieur Revellat quitte la séance à 21 heures 30 et donne pouvoir à Madame Chevalier.

IV - EDIFICATION D'UNE STELE À LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE - CHOIX DE L'EMPLACEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

L'année 1989 doit être celle du Bicentenaire de la Révolution, mais on sait déjà que 1990 sera, d'une manière ou d'une autre, "l'année de GAULLE". Elle sera marquée, en effet, par :

- le centième anniversaire de la naissance de Charles de GAULLE
- le vingtième anniversaire de sa mort
- le cinquantième anniversaire de l'Appel du 18 juin

De nombreuses manifestations et cérémonies sont déjà prévues à l'échelon national.

S'agissant de notre commune, la Section Orcéenne du Comité Départemental du Souvenir du Général de Gaulle, par lettre en date du 22 juin 1988 adressée à Monsieur le Maire, a émis le vœu que soit édifiée, en 1990, à ORSAY, une stèle à la mémoire du Général de Gaulle, comme il en existe dans de nombreuses villes, et notamment en Essonne.





20 DEC. 1988

- 5 -

Le financement de cette stèle devrait être assuré par souscription publique, lancée dès le mois de janvier 1989 par le Comité du Souvenir. Quant à l'emplacement de la stèle, il est apparu que la pelouse du Parc d'East Cambridgeshire conviendrait le mieux.

Après avis favorable de la Commission Information-Relations Publiques, à l'unanimité des membres présents, il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- autoriser l'implantation d'une stèle à la mémoire du Général de Gaulle sur la pelouse du Parc d'East Cambridgeshire, domaine communal, choisie à cet effet ;
- contribuer au financement de cette stèle dans le cadre de la souscription publique lancée par le Comité Départemental du Souvenir du Général de Gaulle.

Enfin, il est prévu que l'inauguration de la stèle aura lieu le 18 juin 1990, jour du cinquantième anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle.

Monsieur Laurent précise qu'il est tout à fait d'accord sur le principe de l'édification d'une stèle à la mémoire du Général de Gaulle, mais n'étant pas certain que le choix de l'emplacement proposé soit le meilleur, il préférerait surseoir à cette deuxième décision, et souhaite en conséquence que le Conseil vote séparément sur les deux points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A la majorité, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni), décide de contribuer au financement d'une stèle à la mémoire du Général de Gaulle, et à cet effet, d'inscrire un crédit de 5 000 francs à titre prévisionnel, au Budget Primitif 1989 - Chapitre 940 - Article 6409 ;
- A la majorité, par 19 voix pour et 10 abstentions (M. Holler, Mmes Roche, Huillier, Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briand, M. Bourgeat), autorise l'implantation de cette stèle sur la pelouse du Parc d'East Cambridgeshire.

V - VIREMENTS DE CREDITS SUR EXERCICE 1988 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

En vue d'apurer les comptes de l'exercice budgétaire 1988, un état des virements de crédits a été établi, afin d'approvisionner les articles pour lesquels les crédits se sont avérés insuffisants, par prélèvement sur les articles excédentaires.

A noter, cette année, que ces écritures ne portent que sur la Section d'Investissement, et ne consistent qu'en de simples réajustements.



20 DEC. 1988



Aucun virement ne s'avère nécessaire au niveau de la Section de Fonctionnement.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 3 décembre 1988, a donné un avis favorable aux propositions présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Forchioni), 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend, M. Bourgeat) :

- Approuve les virements de crédits qui lui sont soumis et faisant l'objet du tableau ci-joint.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- 7 -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VIREMENTS DE CREDITS

SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1988



VU pour être annexé
à la délibération n°
Conseil Municipal n°
date du 20.11.88.

Le Maire
Conseiller Général

Michel Lochot
Michel LOCHOT

20 Dec. 1988

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

NEANT



20 DEC. 1988

65

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 1988

DEPENSES

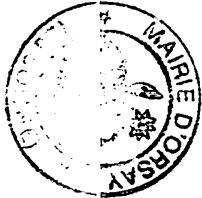
Chapitre	Articles	Même chapitre		D'un chapitre à l'autre		Crédits disponibles		Nature des crédits
		-	+	-	+	Avant	Après	
901-10 901-10	132 233-6	70	70			10 000 1 500 000	10 070 1 499 930	Frais étude voirie Rue de Paris (réajuste- ment)
901-10 902-1	233-60 233-2			310	310	32 000 37 950	32 310 37 640	Rue Paris complémt Suppression poteaux EDF (réajustement)
901-5 901-5	2147 2112	4 900	4 900			50 000 77 490	54 900 72 590	Matériel espaces verts Plantations
903-50 903-50 903-50	2147 232-3 232-19	40 000 30 000	70 000			64 800 313 180 305 000	134 800 273 180 275 000) Mat.terrain sports) Travaux ,aménagement) Stade/terrain sport
903-52 901-10	232-9 233-6			14	14	855 384 1 800	855 398 1 786	Travaux bat. piscine Allée centre culturel réajustement
904-61 904-61	2147 232-1	20 000	20 000			51 860 20 000	71 860 ---	Matériel CLM Travaux CLM Transfert
904-92 905-9	232-1 2147			7 500	7 500	62 500 10 000	70 000 2 500	Bâtiments RPA(peinture) Matériel divers transp.



20 DEC. 1988

- A S S A I N I S S E M E N T -

Chapitre	Articles	D'un chapitre à l'autre		Crédits disponibles		Nature des crédits
		-	+	Avant	Après	
999-01 999-01	6540 610	11	11	18 000 7 000	18 011 6 989	Réajustement Réajustement



20 DEC. 1988

20 DEC. 1988



- 11 -

VI - COMPLEMENT DE REMUNERATION ALLOUE ANNUELLEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT A FIXER POUR 1989

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 1987, le Conseil municipal a pris une position favorable pour l'attribution progressive d'un 13^e mois en faveur des agents communaux de la Ville d'Orsay.

C'est ainsi que le complément annuel de rémunération a été porté à 60 % d'un 13^e mois en 1987 et à 80 % en 1988.

Dans la continuité de ces délibérations, et compte tenu de l'orientation fixée, il propose au Conseil d'accorder en 1989, un complément de rémunération égal à 90 % d'un 13^e mois.

Madame Labaune précise qu'elle s'abstiendra ; en effet se référant à la position de certains Syndicats au plan national et plus particulièrement du Syndicat C.F.D.T., elle préférerait un forfait égal pour chacun des membres du personnel plutôt qu'une prime correspondant à un pourcentage du salaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à la majorité, par 25 voix pour, et 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Forchioni, Bourgeat) d'accorder aux agents municipaux, en 1989, un complément de rémunération égal à 90 % d'un treizième mois ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, au Budget Primitif 1989 de la commune (Chapitre 931 - articles 610-1 et 618-1).

VII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1989

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le Budget Primitif 1989, soumis ce soir à l'approbation du Conseil, a été élaboré à partir des orientations définies lors de la Commission des Finances du 22 septembre 1988 et sur la base des propositions des différentes Commissions Municipales qui se sont réunies en octobre 1988. Monsieur le Maire précise que le Budget qui est présenté ce soir est un Budget de transition ne comportant pas de programmes nouveaux importants.

La Commission des Finances s'est ensuite réunie le 3 décembre pour examiner le projet de Budget.

Les grandes orientations du Budget 1989 qui vous sont proposées, sont les suivantes :

- Produit des contributions directes reconduit à l'identique par rapport à 1988, sans augmentation des impôts locaux ;
- D.G.F. + 5,05 % (minimum garanti)
- Enveloppe d'emprunts limitée à 4 000 000 francs ;





20 DEC. 1988

- 12 -

- Autofinancement de 850 000 francs (B.P. 1988)
est porté à 1 100 000 francs ;
- Provision pour Intervention Economique de 285 000 francs
(B.P. 1988) portée à 487 000 francs ;
- Subventions aux Associations en augmentation de plus de 5 % en
masse globale ;
- Les crédits affectés aux frais de personnel représentent + 4 %
par rapport au Budget Primitif 1988, dont 1 % pour prendre en
compte les déroulements de carrière ;
- La cotisation à la C.N.R.A.C.L. va subir pour la 3^e année
consécutive une nouvelle majoration : Celle-ci sera de 2 points
en 1989, après avoir été de 5 points en 1987 et de 3 points
en 1988.

Ces 2 points sont évalués à 300 000 francs, environ.

Toutefois, ce renseignement n'étant pas connu au moment du projet
de Budget, une simple provision de 81 500 francs a été incluse :
Le complément devra être inscrit à une Décision Modificative ou
au Budget Supplémentaire 1989.

SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT.....15 741 336 F

Contre 26 000 000 francs en 1988
dont 12 000 000 francs pour
l'opération du P.I.R.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Continuation des importants programmes de travaux en cours,
tels que :
 - * Extension de la Bibliothèque du Centre
 - * 2^e tranche du Gymnase de Maillecourt
- Poursuite de l'effort entrepris pour les travaux de voirie
- Amélioration du cadre de vie : voirie, trottoirs, éclairage
public, opérations au titre de la sécurité, plantations
- Extension des équipements informatiques dans différents
services : Culturel, Police, et étude en cours pour
l'informatisation de la Bibliothèque



20 DEC. 1988



- 13 -

- Engagement de travaux concernant le dossier du Contrat Régional : Parking Bouvèche, Lac du Mail, Bois du Cimetière
- Affectation de crédits dans les secteurs habituels : Bâtiments, équipements sportifs, scolaires, sociaux, culturels.
- En outre, il est envisagé d'inscrire à une prochaine Décision Modificative ou au Budget Supplémentaire une provision pour acquisition de terrains afin de poursuivre la politique foncière de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MONTANT.....75 936 284 F + 6,19 % → 1988 (71 425 883 F)

Le Budget total, qui vous est présenté, s'élève à 91 591 115 francs.

Il y a lieu de noter quelques éléments d'appréciation :

- Le produit des impôts représente.....43,6 % de ce montant
- La D.G.F.....17,8 %
- Les emprunts..... 4,4 %

Soit environ.....66 000 000 francs

- L'exploitation des services.....10 000 000 F
- Le F.C.T.V.A. + la D.G.E. + la T.L.E..... 3 600 000 F
- Les participations diverses..... 4 000 000 F
- L'autofinancement (y compris pour la dette en capital)..... 6 600 000 F

Soit environ.....24 200 000 F = 26,5 %



20 DEC. 1988



- 14 -

Il s'agit d'un budget de transition, ne comprenant pas d'opérations nouvelles importantes, mais assurant la continuité des programmes en cours, tels que :

- Extension de la Bibliothèque ;
- Extension du Gymnase de Maillecourt ;
- Travaux au titre du Contrat Régional ;
- Maintien de l'effort sur les travaux de voirie.

=0=0=0=0=0=0=

Ce Budget étant le dernier de l'actuelle mandature, il est important de souligner l'effort de gestion qui a été accompli au cours des 6 années écoulées, et qui autorise à dire que la situation financière de la Ville est saine, comme le confirme l'analyse réalisée par les Services de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'action dans le domaine de la gestion financière a permis notamment :

- de rapprocher l'exercice budgétaire de l'exercice comptable ; (diminution des excédents, réduction progressive des restes à réaliser)
- de limiter les dépenses de fonctionnement, bien que l'effort doit être poursuivi dans ce sens ;
- de diminuer l'endettement. C'est ainsi que la part de l'emprunt dans le financement des opérations d'investissement qui était de 67,57 % en 1980, et de 54,46 % en 1983, se situe aujourd'hui à 35,74 % ;
- de réduire les taux des impôts locaux, soit :

	1982		1988	
- Taxe Habitation.....	12,88	%	11,40	%
- Foncier Bâti.....	18,26	%	16,23	%
- Foncier non Bâti.....	77,47	%	59,36	%
- Taxe Professionnelle..	11,02	%	10,26	%



20 DEC. 1988



- 15 -

- d'obtenir une Trésorerie de l'ordre de 21 jours qui permet de payer les fournisseurs dans des délais très raisonnables ;
- de contenir l'effectif du personnel permanent puisqu'il était de 276 au 1er mars 1983, et qu'il se situe aujourd'hui à 273 alors que parallèlement :
 - * certains services ont été créés ou développés : extension de 20 lits de la Crèche Collective, renforcement de l'effectif de la Bibliothèque, du Service de Police, du Service Urbanisme, ouverture du Bureau Annexe de la Mairie à Mondétour, création du Service Affaires Economiques, fonction Achats.
- La prime allouée au personnel a été intégrée dans le Budget 1985, puis progressivement augmentée, l'objectif étant de parvenir au 13è mois complet en 1990.
- En outre, les subventions aux Associations ont été régulièrement augmentées. (Soit plus de 5 % en 1989).

SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le montant global se situe à 4 516 543 francs contre 4 782 180 francs en 1988.

Il comprend :

- la poursuite des études pour l'Assainissement du Quartier de Mondétour ;
- la réalisation d'une partie des travaux du Rû de Mondétour ;
- des travaux de lutte contre les inondations ;
- des travaux d'extension de réseaux ;
- les opérations annuelles de branchements particuliers.

L'emprunt interviendra dans le financement de ce budget, pour un montant de 1 013 909 francs (contre 1 118 000 francs en 1988).

La redevance communale d'Assainissement qui était de 1,60 F/m³ en 1988 n'a pas été majorée.

Par contre, la participation versée par le Budget Principal passe de 450 000 francs à 700 000 francs (le Service Assainissement finance ses propres annuités d'emprunts, ce qui constitue une lourde charge).

=0=0=0=0=0=0=0=



20 DEC. 1988



Voici retracées les grandes lignes du BUDGET 1989, soumis à votre accord, et qui, en étant voté dès le 20 décembre, permettra d'engager les programmes prévus, dès le début de l'exercice 1989.

Cet important travail a pu être mené à bien grâce à la précieuse collaboration du personnel communal, que je tiens à remercier sincèrement, et au concours des Commissions Municipales qui ont remis leurs propositions dans les délais impartis.

Pour conclure et avant de passer à l'examen détaillé des documents budgétaires, je pense qu'il est possible de dire aujourd'hui que les engagements ont été tenus, que les objectifs ont été atteints, et je tiens à remercier et à féliciter l'équipe municipale pour le travail accompli à cet effet."

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au Maire-Adjoint, Monsieur Mory, pour l'analyse détaillée des documents budgétaires.

Avant d'aborder l'examen détaillé du budget, Monsieur Taupin intervient pour faire remarquer que les prélèvements ont été comptés 2 fois, que les chiffres sont valables au point de vue comptable, mais pas significatifs.

Monsieur Mory répond que tous les ans on retrouve cette même présentation qu'il n'y a pas eu d'innovation, s'agissant du mécanisme du Budget.

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose que :

Les documents transmis aux membres du Conseil Municipal ont été élaborés à partir des orientations définies lors de la réunion de la Commission des Finances du 22 septembre 1988, et sur la base des propositions des différentes Commissions Municipales qui se sont réunies en octobre dernier, examinées favorablement par la Commission des Finances le 3 décembre 1988.

SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANT.....15 741 336 F

(Contre 26 006 444 francs au Budget Primitif 1988, dont 12 000 600 francs pour le P.I.R.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MONTANT..... 75 936 284 F

(Contre 71 425 883 francs au Budget Primitif 1988, + 6,19 %. Cette croissance était de + 6,20 % de 1987 à 1988

Une décision Modificative est à prévoir entre le Budget Primitif 1989 et le Budget Supplémentaire 1989, afin de prendre en compte les éléments nouveaux qui interviendront, lorsque les nouvelles bases de la fiscalité auront été notifiées.

=0=0=0=0=0=0=0=





La balance générale se présenterait donc ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
- DEPENSES.....	15 741 332	75 849 783	91 591 115
- RECETTES.....	15 741 332	75 849 783	91 591 115

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur la base du projet présenté, la Section de Fonctionnement s'équilibrerait à 2 550 495 francs, contre 2 401 472 francs au Budget Primitif 1988 (+ 6,20 %).

A signaler que :

- le taux de la redevance communale d'Assainissement resterait inchangé, soit 1,60 franc /m3
- la recette provenant de la subvention allouée par le Budget Principal passerait de 450 000 francs à 700 000 francs
- le remboursement des annuités d'emprunt, s'élève à :
(I = 718 524 francs + C = 346 048 francs = 1 064 572 francs), contre
(I = 630 819 francs + C = 294 708 francs = 925 527 francs - en 1988)
(+ 15 %).

A la Section d'Investissement, le programme des travaux, proposé pour un montant de 1 620 000 francs concerne :

- le secteur de Mondétour
- la lutte contre les inondations
- la construction de réseaux assainissement divers

L'emprunt envisagé est d'environ 1 014 000 francs (1 118 000 francs en 1988).



20 DEC. 1988



EVOLUTION DE LA DETTE

1989	4 000 000	35,74 %
1988	5 000 000	51,6 %
1987	6 500 000	52,37 %
1986	6 000 000	52,12 %
1985	5 200 000	44,05 %
1984	5 700 000	49,26 %
1983	7 000 000	54,46 %
1982	9 700 000	66,47 %
1981	6 200 000	62,23 %
1980	5 100 000	67,57 %
1979	3 425 000	73,67 %

ANNEES	INTERETS	CAPITAL	ANNUITES	EVOLUTION
1989	5 697 050	4 550 266	10 278 610	+ 2,73 %
1988	5 747 800	4 257 660	10 005 460	+ 3,85 %
1987	5 628 240	4 006 346	9 634 586	+ 1,26 %
1986	5 641 264	3 872 994	9 514 258	+ 4,82 %
1985	5 471 488	3 604 866	9 076 354	+ 11,62 %
1984	4 944 238	3 187 160	8 131 398	+ 12,54 %
1983	4 300 000	2 924 900	7 224 900	+ 21,27 %
1982	3 403 350	2 554 380	5 957 380	+ 8,11 %
1981	3 100 400	2 410 450	5 510 850	+ 12,56 %
1980	2 745 000	2 151 110	4 896 110	+ 6,16 %

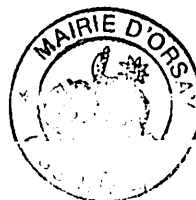
ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 - HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 2140 150 000 F

- Mobilier et matériel administratifs, il s'agit d'une provision servant à financer tout au long de l'année, les acquisitions telles photocopieurs, armoires, bureaux et mobilier divers pour les Services Administratifs.





20 DEC. 1988

- 19 -

- Article 2140-1 200 000 F

- Acquisition matériel informatique
 - . Police et sécurité
 - . Comptabilité-Personnel (complément)
 - . Service Culturel
 - . Autres besoins à l'étude.

- Article 2144 40 000 F

Affectés au remplacement d'extincteurs dans les locaux administratifs (renouvellement annuel).

- Article 2147 120 100 F soit :

- Sécurité et Police 7 600 F
 - . Armoires - 1 armoire à clés
 - . Corbeille à papiers
 - . 1 coffre
 - . 1 tableau blanc
- Ateliers 100 000 F
 - . Scie à panneaux 75 000 F
 - . Outillage divers 25 000 F
- Bâtiments administratifs 12 500 F

- Article 2150 193 000 F

- Sécurité et Police 28 000 F
 - . Equipement radio d'un véhicule 28 000 F
- C.T.M. 165 000 F
 - . Achat de 3 camionnettes 165 000 F (dont 2 remplacements)

- Article 218 50 000 F

Affectés à l'acquisition de logiciel informatique pour les services, en rapport avec l'article 2140-1.

- Article 2322 30 000 F

- Ateliers municipaux
 - . Entretien des coques 30 000 F



77
20 DEC. 1988



- 20 -

- Article 2323 400 000 F

Réfection de la toiture de l'Eglise (opération subventionnée) -
lère tranche.

- Article 2324 162 000 F

- Travaux de réfection dans les locaux de la Mairie

. Terrasson zinc	10 000 F
. Entourage en zinc fenêtres (2è étage)	35 000 F
. Aménagement bureaux rez de jardin	60 000 F
. Protection fenêtres locaux de la police	30 000 F
. Réfection escalier, service financier	27 000 F

- Article 2325 50 000 F

Amélioration de l'installation téléphonique (reconduction annuelle).

**VOTE DU CHAPITRE 900 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune,
MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).**

CHAPITRE 901 - VOIRIE.

- Article 132 15 000 F

Frais de géomètre divers.

- Article 2112 70 000 F

Plantations/Service des Espaces Verts.

- Article 2147 117 000 F

. Matériel, outillage, mobilier	}	67 000 F
. Atelier de réparation		
. Divers : établi servant outillage		40 000 F
. Grues d'ateliers		5 000 F
. Compresseurs		17 000 F
. Transpalette		5 000 F
. Espaces verts : matériel, outillage		50 000 F :
* 3 tondeuses		
* 1 débroussailleuse		
* mobilier urbain		





- 21 -

- Article 2331 3 600 000 F
- | | |
|---|--------|
| 1/ Rue des Hirondelles - chaussée | 830 KF |
| 2/ Rue Lamartine - chaussée | 350 KF |
| 3/ Rue des Sources - trottoirs | 90 KF |
| 4/ Rue de la Prairie des Iles - trottoir | 185 KF |
| 5/ Parking sur trottoir rue de Versailles du n°81
à l'Aubrac | 230 KF |
| 6/ Aménagement d'un trottoir sur le parking Péguy | 70 KF |
| 7/ RN 446 rue de Montlhéry aménagement d'un
retournement à l'avenue des Platanes | 165 KF |
| 8/ Estimation provisionnelle au titre d'une 1ère
tranche de la préparation pour le Bd de Mondétour | 400 KF |
| 9/ Interventions nécessaires en terme de sécurité,
objets d'engagements ou suite à constats sur
place : | |
| - notamment rue de la Dimancherie, carrefour
chemin Bois des Rames et rue de Verdun,
soutènement Fond du Guichet, carrefour Bures | 780 KF |
| 10/ Travaux rue de Paris - 2è tranche (acompte) | 500 KF |
- Article 2331-1 115 000 F
- | | |
|---|----------|
| . signalisation directionnelle | 50 000 F |
| . création d'un point information route de
Montlhéry | 65 000 F |
- Article 2331-2 180 000 F
- Opérations au titre de la sécurité :
- | | |
|------------------------|-----------|
| . avenue Saint-Laurent | 40 000 F |
| . rue des Lacs | 140 000 F |
- Article 2334 350 000 F
- Eclairage public/Quartier du Bois du Roi.
- Article 2334-1 50 000 F
- Armoires de signalisation programme de rénovation/Eclairage public.
- Article 2350 20 000 F
- Traitement des arbres.
- VOTE DU CHAPITRE 901 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).**





CHAPITRE 902 - RESEAUX

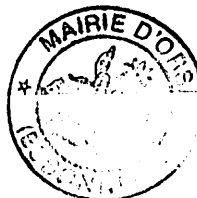
- Article 2331 50 000 F
Bouche incendie (crédit annuel).

VOTE DU CHAPITRE 902 : A l'unanimité.

CHAPITRE 903 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET CULTURELS

A - EQUIPEMENTS SCOLAIRES : 692 030 F

- Article 136 1 000 F
Participation collèges extérieurs (provision).
- Article 2142 88 030 F
Mobilier et matériel scolaires divers.
- Article 2147
 - . Ecole du 1er degré 13 000 F
 - . Restaurants scolaires 46 500 F
- Article 2321 255 500 F
 - . Bâtiments écoles du 1er degré
 - . Ravalement école du Centre
 - . Faux plafonds
- Article 2321-7 190 000 F
 - . Logements instituteurs/Aménagement 60 000 F
 - . Centre : réfection toiture 130 000 F
- Article 2321-8
 - Restaurants scolaires :
 - . Mondétour/Révision hotte 28 000 F
 - . Guichet /Extension de la cantine 70 000 F



**B - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

2 078 500 F

- Article 132 15 000 F

- . Frais d'études/construction court tennis couvert 10 000 F
- . Frais Etudes /transfert ENM (complément) 5 000 F

- Article 2147

- . Terrains de sports 33 000 F
- . Gymnase 120 000 F
- . Piscine 100 000 F

- Article 2320 800 000 F

Gymnase Maillecourt/2è tranche poursuite du programme.

- Article 2321-9 108 000 F

- . Terrain de sports
- . Clôture
- . Sol de parking

- Article 2323 130 000 F

- . Chauffage vestiaire foot et éclairage
- . 1 terrain de rugby
- . Stade gymnase

- Article 2325 97 500 F

Remise à neuf des courts du T.C.O. (recettes équivalentes en H.T.)

- Article 2329 675 000 F**- Travaux piscine**

- . Reprise des coques avec passivation des fers 350 000 F
- . Réfection façade côté ouest 230 000 F
- . Galeries techniques 95 000 F



20 DEC. 1988



C - EQUIPEMENTS CULTURELS

913 400 F

- Article 2147

- . Salle J. Tati 24 000 F
- . Maison Pierre Mendès France 13 500 F
- . Maison des Associations 5 000 F
- . Centre Culturel 20 000 F
- . Bibliothèques 26 900 F
- . Autres équipements 14 000 F

- Article 2324 60 000 F

- Travaux Salle J. Tati

- . Peintures
- . Rideaux

- Article 232 50 000 F

- Travaux Maison Pierre Mendès France

- . Eclairage
- . Peinture/rampe handicapés

- Article 2328 700 000 F

Bibliothèque/extension.

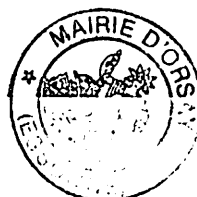
VOTE DU CHAPITRE 903 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

- Article 2147 82 540 F

- Matériel - mobilier - outillage

- . Prévention santé - (aspirateur) 1 800 F
- . Centre de P.M.I. 4 500 F
- . Crèche collective (divers) 45 690 F
- . Crèche familiale 4 180 F
- . Halte-garderie 5 370 F
- . C.L.M. 21 000 F





- - 25 -

- Article 2321 323 500 F- Bâtiments Crèches et Centre P.M.I.

- . Crèche collective - réfection de la chaufferie 140 000 F
- . Peinture 17 500 F

- Halte-garderie

- . Réfection toiture 61 000 F

Madame Labaune aurait souhaité que les membres de la Commission des Affaires Sociales soient invités à donner leur avis sur les travaux à effectuer dans les équipements sociaux. En conséquence, n'ayant pas été conviée à une réunion, elle déclare qu'elle s'abstiendra.

- C.L.M.

- . Remplacement fermetures fenêtres 85 000 F
- . Extension (étude) 20 000 F

- Article 2351 30 000 F

Reprise des concessions cimetière.

VOTE DU CHAPITRE 904 : 24 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat).

CHAPITRE 905 - TRANSPORTS ET COMMUNICATION- Article 2147 10 000 F

Matériel divers.

VOTE DU CHAPITRE 905 : 28 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni).

CHAPITRE 907 - EQUIPEMENT RURAL- Article 233 200 000 F

Entretien des bois (Croix de Bures).

- Article 235 150 000 F

Entretien des bois (convention ONF).

VOTE DU CHAPITRE 907 : A l'unanimité.





- 26 -

CHAPITRE 908 - URBANISME ET HABITATION**- Article 1320 50 000 F**

Frais d'études - établissement APS.

- Article 2322 100 000 F

Travaux bâtiment pépinière d'Entreprises.

Monsieur Laurent émet des réserves sur ce point, considérant que le montant réel de cette dépense n'est pas connu.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment représente une surface de 1 100 m² utiles nécessitant la réalisation d'un cloisonnement non compris dans la dation. Le financement est à l'étude, mais pour ne pas pénaliser le démarrage des travaux il est apparu souhaitable d'ouvrir une ligne au budget.

- Article 2332 100 000 F

Travaux Parking Grande Bouvèche (contrat Régional).

- Article 2351 292 000 F

Travaux Lac du Mail (contrat Régional).

- Article 2352 100 000 F

Aménagement du Bois du Cimetière (contrat Régional).

- Article 237 50 000 F

Locaux LCR Les Planches - participation (suivant convention)

VOTE DU CHAPITRE 908 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 925 - MOUVEMENTS FINANCIERS

Il s'agit principalement de la dette en capital.

VOTE DU CHAPITRE 908 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).





CHAPITRE 927 - FINANCEMENT GLOBALISE

- Article 1423 10 000 F

Provision pour remboursement de TLE en cas d'annulation de permis de construire.

VOTE DU CHAPITRE 908 : 22 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 15 741 336 FRANCS

Les recettes propres à la Section d'Investissement se décomposent de la manière suivante :

- Subventions d'équipement.....	437 000 F
- Prélèvements sur recettes de fonctionnement pour :	
. Remboursement dette en capital 4 550 266 F)	
. Autofinancement 1 100 000 F)	5 650 266 F
- Amortissement de frais.....	64 000 F
- FCTVA.....	2 450 000 F
- TLE.....	625 000 F
- DGE.....	250 000 F
- Participations.....	2 106 070 F
- Produit de l'emprunt.....	4 000 000 F
- Recouvrement de créances.....	<u>159 000 F</u>
TOTAL.....	<u>15 741 336 F</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 22 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).



20 DEC. 1988



SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 - SERVICES FINANCIERS

Ce chapitre comprend principalement :

- Intérêts de la dette	5 697 650 F
- Prélèvement pour remboursement de la dette en capital	4 550 266 F
- Autofinancement	1 100 000 F

VOTE DU CHAPITRE 930 : 22 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT

Ce poste budgétaire est en augmentation de 4 % par rapport aux crédits votés au titre de l'exercice 1988 (dont 1 % pour le déroulement de carrière).

La prime annuelle est comprise sur la base de 90 % d'un 13ème mois.

La majoration de la part patronale de CNRACL pour 1989 est limitée à une provision de 81 500 F, son taux n'étant pas exactement connu à ce jour.

Monsieur Laurent fait remarquer que les crédits réservés à la formation du personnel en 1988 n'ont pas été utilisés.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'agents formés a été multiplié par 8 depuis 1983, et qu'en 1988 1/3 du personnel a suivi des stages de formation.

A Monsieur Forchioni qui demande quelle a été l'augmentation des salaires en 1988, Monsieur le Maire précise que celle-ci a été l'ordre de 2,9 %.

VOTE DU CHAPITRE 931 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Les crédits affectés à ce chapitre sont en augmentation de 2,83 %.

Monsieur Laurent aurait souhaité que soient prévus dès le Budget Primitif, des crédits suffisants pour l'eau, l'électricité, afin d'éviter d'en rajouter au Budget Supplémentaire.

VOTE DU CHAPITRE 932 : 22 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).





- 29 -

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE

Les crédits affectés à l'Administration Générale passent de 1 509 200 francs à 1 609 600 francs, soit une augmentation de 6,65 %. Il y a lieu de considérer l'accroissement des crédits affectés à la maintenance du parc informatique, ainsi que la prise en compte de la possibilité de nommer un 9ème Adjoint.

VOTE DU CHAPITRE 934 : 21 voix pour, 4 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend) et 4 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Forchioni, Bourgeat).

CHAPITRE 936 - VOIRIE COMMUNALE

Les crédits affectés à ce chapitre sont en hausse de 6,92 % par rapport au Budget Primitif 1988.

L'effort porte principalement sur l'entretien de la voirie.

VOTE DU CHAPITRE 936 : 22 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat) et 2 voix contre (M. Laurent, Mme Briend).

CHAPITRE 937 - RESEAUX COMMUNAUX

Les crédits de ce chapitre passent de 490 000 francs à 740 000 francs, soit une hausse de 51 %, du fait de l'augmentation de la participation communale au Budget Assainissement : 700 000 francs en 1989 contre 450 000 francs en 1988, considérant l'augmentation de la charge d'emprunts, et le fait que la redevance communale d'assainissement soit 1,60 F/m³ n'a pas été modifiée.

VOTE DU CHAPITRE 937 : 28 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni).

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

Augmentation du chapitre de 20,7 %, par rapport aux crédits votés en 1988 pour tenir compte notamment du montant des frais d'impression.

A signaler, à l'article 6409, un crédit de 5 000 francs, à titre prévisionnel, pour la contribution à la souscription lancée pour l'édification d'une stèle à la mémoire du Général de Gaulle.

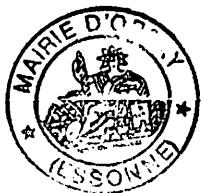
Egalement à noter un crédit de 11 000 francs à l'article 6631 pour achats de livres sur la Révolution.

Il est précisé qu'aucune cotisation au S.I.R.C. ne sera due en 1989.

VOTE DU CHAPITRE 940 : 22 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).



20 DEC. 1988



CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

Les crédits destinés à ce chapitre sont en augmentation de 4,41 %, et tiennent compte en dépenses et en recettes des montants prévus dans la convention entre la Mairie et la Société des Parkings de France, pour le stationnement payant.

VOTE DU CHAPITRE 942 : 22 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

Les crédits destinés à ce chapitre diminuent de 2,48 % (les frais de fonctionnement des collèges ayant été pris en charge par le Conseil Général).

VOTE DU CHAPITRE 943 : 22 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat) et 2 voix contre (M. Laurent, Mme Briend).

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES ET SCOLAIRES

L'augmentation brute des crédits de ce chapitre s'élève à 8,9 %.

- Restaurants scolaires + 4,00 %
- Classe de neige (durée de séjour en diminution) 17 jours au lieu de 18 jours.... 220 570 au lieu de 252 000
- Classe de nature (10 classes au lieu de 7).. 672 720 au lieu de 419 700
- Centre de vacances + 1,00 %
- C.L.M. + 2,5 %
- CESFO + 2,5 %
- Syndicat de l'Enfance Inadaptée + 1,2 %
- Subventions..... + 3,4 %

VOTE DU CHAPITRE 944 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).





- 31 -

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

- Les crédits réservés aux Sports sont en hausse de 3,8 %.
- Les crédits réservés aux Beaux Arts sont en hausse de 8,51% pour tenir compte de l'effort en faveur de l'encouragement aux Sociétés Culturelles.

VOTE DU CHAPITRE 945 : 21 voix pour, 1 abstention (M. Goumis) et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

Le volume des crédits passe de 523 750 francs au Budget Primitif 1988 à 620 666 francs au Budget Primitif 1989. Cette différence étant principalement due à une majoration des crédits affectés à l'entretien des terrains au cimetière, et au montant de la subvention allouée à la Crèche parentale.

VOTE DU CHAPITRE 951 : 24 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat).

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

Augmentation des crédits de 3,26 %.

VOTE DU CHAPITRE 953 : 28 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni).

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

Les crédits ont été augmentés de 3,5 %. Provision dans l'attente de la notification par le Conseil Général du contingent pour dépenses d'aide sociale.

VOTE DU CHAPITRE 955 : 22 voix pour, 1 abstention (M. Bourgeat), et 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend).

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

Le crédit global a été porté à 656 183 francs, dont :

- 26 500 F pour étude circulation centre-ville (provision)
- 22 500 F subvention pour Associations



20 DEC. 1988



- 32 -

- 120 000 F provision pour charges intercommunales (SICOMU - SYB - Syndicat Intercommunal - Personnes Agées)
- 487 183 F provision pour interventions économiques

VOTE DU CHAPITRE 961 : 22 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

Le montant inscrit correspond aux subventions versées à l'association pour le Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée. Il est de : 10 500 francs.

VOTE DU CHAPITRE 964 : 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

CHAPITRE 965 - DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS

Recettes en augmentation de 8,95 %.

L'article 714, comprend principalement :

- Location des logements d'Instituteurs
- Location des logements de la Pacaterie
- Loyer versé par la Trésorerie Générale
- Loyer versé par le Commissariat de Police

VOTE DU CHAPITRE 965 : A l'unanimité.

CHAPITRE 968 - SERVICES A CARACTERE AGRICOLE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La prévision pour 1989 représente une augmentation de 2,9% par rapport à celle de 1988.

VOTE DU CHAPITRE 968 : 21 voix pour, 1 abstention (M. Holler) et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).





CHAPITRE 970 - CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

Le montant global des recettes de DGF a été majoré de 5,05 %, par rapport au Budget Primitif 1988.

VOTE DU CHAPITRE 970 : 24 voix pour, 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Forchioni, Bourgeat).

CHAPITRE 971 - IMPOTS OBLIGATOIRES A TAUX FIXE

La recette la plus importante "taxe additionnelle aux droits de mutation" passe de 1 048 560 francs à 1 089 000 francs.

VOTE DU CHAPITRE 971 : 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Labaune, M. Bourgeat).

CHAPITRE 977 - IMPOTS COMPLEMENTAIRES

La taxe sur l'électricité a été augmentée de 2,5 % pour tenir compte des rentrées enregistrées.

Le produit des impositions directes (Article 777) figure pour 40 318 532 francs, calculé à partir des rôles 1988 sans majoration.

L'article 7782 correspond à l'allocation compensatrice des bases de la taxe professionnelle qui était en 1988 de 5 678 081 francs. Il a été provisionné pour 1989 à 4 478 081 francs (afin de conserver une marge de sécurité dans l'attente de la notification).

A l'article 779, la subvention pour exonération fiscale diminue, la durée d'exonération de taxe foncière ayant été réduite depuis 1984, sur les propriétés bâties.

VOTE DU CHAPITRE 977 : 22 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briand, M. Bourgeat).

Monsieur Laurent donne lecture d'un extrait du tract U.P.O. paru au cours de la campagne électorale des Municipales de 1983, qui préconisait le vote du Budget Primitif après le renouvellement du Conseil, et considère que la majorité est en contradiction avec ses déclarations de l'époque. Il indique qu'il votera donc contre le Budget Principal 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. Goumis) ET 7 VOIX CONTRE (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briand, M. Bourgeat).

